

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

10^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1992-1993

(82^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

Séance du lundi 28 juin 1993



SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. JACQUES BRUNHES

1. **Saisines du Conseil constitutionnel** (p. 2651).
2. **Rappel au règlement** (p. 2651).
M. Alain Bocquet.
3. **Privatisation.** - Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 2651).

Rappels au règlement (p. 2651)

MM. Jean-Louis Idiart, Didier Migaud.

Suspension et reprise de la séance (p. 2652)

Rappels au règlement (p. 2652)

MM. Alain Bocquet, Augustin Bonrepaux, Jacques Barrot, président de la commission des finances ; Didier Migaud, Xavier de Roux, rapporteur pour avis de la commission des lois.

Suspension et reprise de la séance (p. 2653)

Rappels au règlement (p. 2653)

MM. Didier Migaud, Augustin Bonrepaux.

Suspension et reprise de la séance (p. 2654)

Rappel au règlement (p. 2654)

M. Augustin Bonrepaux.

Ouverture de la séance (p. 2654)

M. Alain Griotteray, rapporteur, commission des finances.

Rappel au règlement (p. 2658)

M. Augustin Bonrepaux.

Reprise de la discussion (p. 2659)

MM. René Galy-Dejean, rapporteur pour avis de la commission de la défense ; Henri Emmanuelli.

Rappel au règlement (p. 2662)

MM. Didier Migaud, le président.

Reprise de la discussion (p. 2663)

M. Xavier de Roux, rapporteur pour avis de la commission des lois.

MM. le président, le président de la commission des finances.

Suspension et reprise de la séance (p. 2666)

Reprise de la discussion (p. 2666)

M. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

4. **Dépôt d'une proposition de loi adoptée par le Sénat** (p. 2670).

5. **Ordre du jour** (p. 2670).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES BRUNHES,
vice-président

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

SAISINES DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le président du Conseil constitutionnel deux lettres l'informant qu'en application de l'article 61, alinéa 2, de la Constitution :

- d'une part, soixante sénateurs et plus de soixante députés ont saisi le Conseil constitutionnel d'une demande d'examen de la conformité à la Constitution de la loi réformant le droit de la nationalité ;

- d'autre part, plus de soixante sénateurs ont saisi le Conseil constitutionnel d'une demande d'examen de la conformité à la Constitution de la loi autorisant l'approbation d'un accord avec la Mongolie sur les investissements, et de la loi autorisant la ratification de la convention internationale sur les substances cancérigènes.

2

RAPPEL AU RÈGLEMENT

M. Alain Bocquet. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Alain Bocquet, pour un rappel au règlement.

M. Alain Bocquet. Monsieur le président, mon rappel au règlement se fonde sur l'article 58.

Le raid américain sur Bagdad constitue un acte totalement inacceptable et injustifiable.

Les Etats-Unis cherchent à régler des problèmes de politique intérieure en se lançant dans une opération militaire aux conséquences meurtrières. Un tel acte, contraire aux principes fondateurs des Nations unies, soulève émotion et indignation dans le monde entier.

Loin de contribuer au règlement des problèmes en Irak et dans la région, cette nouvelle agression aura pour effet d'attiser les tensions et de consolider le pouvoir qu'on dit vouloir « punir ».

Le groupe communiste exprime ses sentiments de solidarité aux victimes innocentes de Bagdad, à la population irakienne, aux peuples arabes.

Les gens de progrès trouveront dans cette nouvelle et douloureuse expérience une raison supplémentaire de faire grandir l'exigence d'un ordre international où le droit prime la force.

Le gouvernement français semble accepter cette agression. Quelles mesures compte-t-il prendre pour affirmer une position indépendante et condamner des actes qui desservent l'amitié de la France avec les pays arabes ?

M. Xavier de Roux. Cela n'a rien à voir avec le règlement !

3

PRIVATISATION

Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat après déclaration d'urgence

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi de privatisation, adopté par le Sénat, après déclaration d'urgence (n° 345, 392).

Rappels au règlement

M. Jean-Louis Idiart. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Idiart, pour un rappel au règlement.

M. Jean-Louis Idiart. Ainsi que vous venez de l'indiquer, monsieur le président, un projet de loi de privatisation est inscrit à l'ordre du jour.

En tant que membre de la commission de la production et des échanges, je suis très étonné que celle-ci n'ait pas été saisie pour avis, alors même que l'énergie et l'industrie entrent dans son champ de compétences.

Il s'agit de savoir, monsieur le président, si l'ensemble des parlementaires sont traités de la même manière. Les membres de la commission de la production sont très étonnés de ne pas avoir pu examiner ce texte.

M. Augustin Bonrepaux. C'est tout à fait regrettable !

M. Jean-Louis Idiart. Je constate que, outre la commission des finances, saisie au fond, la commission de la défense et la commission des lois sont saisies pour avis. La commission de la production, pourtant la plus compétente pour traiter ces sujets, ne l'a pas été.

Je souhaiterais, monsieur le président, qu'on demande à M. le président de la commission de la production et des échanges de bien vouloir réunir sa commission et que celle-ci soit saisie le plus rapidement possible afin d'examiner le texte.

M. le président. La parole est à M. Didier Migaud, pour un rappel au règlement.

M. Didier Migaud. Mon rappel au règlement, monsieur le président, est fondé sur l'article 58.

Nous avons appris tout à l'heure en commission des finances que, compte tenu de l'importance du texte, dont chacun est conscient, de nombreux amendements avaient été déposés.

Le groupe socialiste n'a pu les examiner tous, notamment, bien sûr, ceux qui émanent de nos collègues du groupe communiste.

Je demande donc une suspension de séance d'une heure, pour que nous puissions être éclairés avant que ne s'ouvre la discussion.

M. le président. Mon cher collègue, la suspension est de droit, mais je vous propose de suspendre la séance pendant vingt minutes.

M. Didier Migaud. Ce sera court !

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.
(*La séance suspendue à vingt et une heures trente-cinq, est reprise à vingt et une heures cinquante-cinq.*)

M. le président. La séance est reprise.

Rappels au règlement

M. Alain Bocquet. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Alain Bocquet, pour un rappel au règlement.

M. Alain Bocquet. Alors que nous allons discuter d'un texte particulièrement important pour l'avenir de l'industrie française et de notre économie, force est de constater, monsieur le président, que les bancs de la majorité sont particulièrement vides.

M. Jean-Claude Lenoir. Il y a la qualité !

M. Xavier de Roux, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. Ceux de l'opposition sont également vides.

M. Alain Bocquet. Proportionnellement à la représentation de l'opposition dans cet hémicycle, nous sommes plus nombreux que la majorité ! Alors que cette dernière compte près de cinq cents députés, seuls quelques fantassins sont présents !

M. Xavier de Roux, rapporteur pour avis. Vous, vous êtes trois !

M. Patrick Devedjian. Il n'y a que deux socialistes !

M. Alain Bocquet. J'en déduis ou que M. Alphandéry n'est pas suivi par la majorité – et je ferai état, tout à l'heure, de quelques craquements au sein de celle-ci...

M. Xavier de Roux, rapporteur pour avis. Vous, vous n'êtes pas suivi par l'opposition !

M. Alain Bocquet. ... ou que la majorité gouvernementale manifeste un mépris total pour l'avenir industriel et économique de la nation.

M. le président. La parole est à M. Augustin Bonrepaux, pour un rappel au règlement.

M. Augustin Bonrepaux. Mon rappel au règlement, monsieur le président, se fonde sur les articles 88 et 58.

J'ai l'impression que la situation présente traduit non seulement un désintérêt manifeste à l'égard de ce débat, mais également – excusez-moi du terme – un mépris pour le Parlement.

M. Patrick Devedjian. Le groupe socialiste n'est représenté que par deux députés !

M. Augustin Bonrepaux. Le droit du Parlement, c'est le droit d'amendement. Si vous voulez le supprimer, dites-le tout de suite et le débat s'arrêtera !

Il me semble que nous sommes là pour essayer de corriger et d'améliorer le texte. Or, à la demande de mon collègue Didier Migaud de réunir la commission des finances, afin d'examiner les amendements des groupes socialiste et communiste – car, pour l'instant, aucun de ces amendements n'a été examiné – ...

M. Alain Bocquet. C'est un scandale !

M. Xavier de Roux, rapporteur pour avis. Ces amendements sont bidons !

M. Augustin Bonrepaux. ... il n'a pas été répondu !

M. Alain Bocquet. Qu'ils suppriment le Parlement pendant qu'ils y sont !

M. Augustin Bonrepaux. Ce débat me semble quelque peu caricatural !

M. Alain Griotteray, rapporteur de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. Ce sont vos propos qui sont caricaturaux !

M. Augustin Bonrepaux. Alors que nous allons examiner le sort de l'industrie française, nous apprenons avec surprise que la commission qui a pour vocation de s'y intéresser n'a même pas étudié ce texte. Dans ces conditions, le ministre de l'industrie ne pourrait-il ce soir nous expliquer quelles sont, dans le cadre de ces privatisations, les perspectives d'avenir de l'industrie française ?

M. Paul Mercieca. Elles sont très mauvaises. C'est pour cette raison que le ministre ne vient pas !

M. Augustin Bonrepaux. La façon dont se déroule ce débat témoigne aussi d'un mépris total pour les salariés, pour les employés des entreprises concernés. En effet, vous n'ignorez pas que ces entreprises ont un statut spécial et que, en vertu de la loi sur la démocratisation du secteur public, elles ont un pouvoir de représentation. La commission des affaires culturelles aurait donc dû s'intéresser à cet aspect social des choses. Or je n'en trouve pas la trace dans les différents rapports. Donc, quand je parle de débat bâclé et de mépris du Parlement, je n'exagère pas.

Nous avons l'impression qu'il va être procédé à la vente d'entreprises, sans se soucier de ce qu'elles vont devenir, sans s'interroger sur la place qu'elles occupent au cœur de notre industrie,...

M. Paul Mercieca. C'est une braderie !

M. Augustin Bonrepaux. ... et sans savoir ce que sera l'avenir du personnel.

Pour toutes ces raisons, monsieur le président, je demande, d'une part, une suspension de séance d'une heure et, d'autre part, que M. le ministre de l'industrie vienne nous expliquer les perspectives d'évolution de l'industrie française dans le cadre de ces privatisations.

M. Alain Griotteray, rapporteur. Et le ministre des affaires sociales, pendant que vous y êtes !

M. le président. Mes chers collègues, M. Bonrepaux ayant une délégation du président de son groupe, la suspension est de droit. Toutefois, avant de suspendre la séance, je vais donner la parole à M. le président de la commission des finances.

M. Jacques Barrot, président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. Je veux simplement verser au dossier le fait que la commission des finances s'est réunie le jeudi 24 juin et qu'elle a pratiquement consacré toute cette journée à examiner le présent texte avec le rapporteur, M. Alain Griotteray. Or, ce jour là, alors même que le texte était déjà connu, pratiquement aucun des amendements qui figurent sur la longue liste, la très longue liste des amende-

ments de nos collègues communistes et socialistes ne nous a été soumis.

La commission s'est à nouveau réunie, en application de l'article 88. Nous ne pensions pas, bien entendu, que nous devrions examiner un nombre aussi élevé d'amendements...

M. Alain Bocquet. C'était prévisible !

M. Jacques Barrot, président de la commission des finances. ... et cela d'autant plus que leurs auteurs n'avaient pas participé aux débats du jeudi 24 juin. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. Didier Migaud. Comment cela ?

M. Jacques Barrot, président de la commission des finances. L'Assemblée mérite un grand débat sur ce sujet. Or ce n'est pas nourrir un grand débat que de déposer des centaines et des centaines d'amendements !

M. Alain Bocquet. Et liquider l'industrie française, c'est un débat !

M. Jacques Barrot, président de la commission des finances. Pour ce qui la concerne, la commission des finances - tout au moins son président et, je le pense, son rapporteur - a le sentiment d'avoir travaillé sur ce texte avec soin et attention.

M. André Gérin. Mais non ! C'est faux !

M. le président. La parole est à M. Didier Migaud.

M. Didier Migaud. On ne peut être que choqué par les propos du président de la commission des finances.

M. Alain Griotteray, rapporteur. Et moi, je suis en permanence choqué par les vôtres !

M. Didier Migaud. D'abord, monsieur Barrot, je vous ferai observer que M. Bonrepaux et moi-même étions présents lorsque la commission des finances s'est réunie...

M. Jacques Barrot, président de la commission. Je n'ai pas cité de noms !

M. Didier Migaud. ... pour examiner le présent projet de loi.

Il s'agit d'un texte extrêmement important et, pour cette raison, nous souhaitons un débat sérieux.

M. Jean-Pierre Thomas. On ne le dirait pas !

M. Didier Migaud. D'après l'article 88 du règlement de notre assemblée, il est précisé que : « Le jour de la séance à laquelle est inscrit l'examen d'un projet ou d'une proposition, la commission saisie au fond se réunit pour examiner les amendements déposés. Elle doit également se réunir, s'il y a lieu, dans les conditions prévues à l'article 91, alinéa 9 ». La commission s'est donc réunie tout à l'heure. Mais, contrairement à la tradition et aux règles de notre assemblée, elle n'a examiné que les amendements émanant des seuls députés de la majorité...

M. Alain Bocquet. Voilà ce que l'on appelle la démocratie !

M. Didier Migaud. ... et a refusé de discuter ceux des groupes socialiste et communiste. Cette attitude est proprement scandaleuse...

M. Alain Bocquet. C'est le parti unique !

M. Didier Migaud. ... par rapport au droit d'expression de l'ensemble des parlementaires.

Je pose donc la question : avez-vous l'intention, monsieur le président Barrot, de réunir la commission des finances afin que les amendements déposés sur le présent projet de loi par des parlementaires soient correctement examinés, c'est-à-dire dans l'esprit de nos institutions ?

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des lois.

M. Xavier de Roux, rapporteur pour avis. Ce qui est scandaleux dans cette affaire, c'est la volonté de vouloir fuir le débat (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste*)...

M. Didier Migaud. Nous ne le fuyons pas ! C'est vous qui refusez la discussion !

M. Xavier de Roux, rapporteur pour avis. ... puisque les propos des députés communistes et des socialistes n'ont que pour objet...

M. Alain Bocquet. De défendre la France !

M. Xavier de Roux, rapporteur pour avis. ... de faire en sorte qu'il ne soit pas débattu. Eh bien, lorsqu'on réclame un débat, on accepte de débattre !

M. Didier Migaud. Et on accepte aussi de débattre préalablement en commission !

M. Xavier de Roux, rapporteur pour avis. Je note simplement que vous vous y refusez !

Quant aux amendements, vous en avez déposé plus de mille. Encore faudrait-il savoir s'ils méritent le nom d'amendement ou s'ils ne sont que plaisanterie !

M. Alain Bocquet. Ce n'est pas notre genre !

M. Paul Mercieca. Ce n'est pas sérieux !

M. le président. Monsieur le rapporteur pour avis de la commission des lois, je présiderai selon les règles de cette assemblée, cela va de soi.

M. Bonrepaux, qui a une délégation, m'a demandé une suspension de séance. Elle est de droit.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt-deux heures cinq, est reprise à vingt-deux heures quinze.*)

M. le président. La séance est reprise.

Rappels au règlement

M. le président. La parole est à M. Didier Migaud, pour un rappel au règlement.

M. Didier Migaud. J'ai demandé tout à l'heure au président de la commission des finances s'il avait l'intention de réunir la commission afin que celle-ci puisse examiner la totalité des amendements qui ont été déposés dans le cadre de la procédure de l'article 88 du règlement. Nous n'avons pas obtenu de réponse. Je souhaite que M. le président de la commission nous réponde avant que nous ne commençons effectivement la discussion. Je serais sinon obligé de demander une nouvelle suspension de séance, ne serait-ce que pour lui permettre de revenir dans l'hémicycle.

M. le président. Je ne vois pas le président de la commission des finances.

Nous allons donc commencer la discussion du projet de loi de privatisation adopté par le Sénat.

M. Augustin Bonrepaux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Nous n'avons pas eu de réponse à la demande, formulée par notre collègue Idiart, de réunir la commission de la production. J'insiste tout particulièrement sur l'intérêt qu'il y aurait à recueillir l'avis de cette commission.

Je ne sais pas ce qui s'est passé en 1986, mais, en 1981, une commission spéciale avait été créée. Il n'y avait pas eu,

c'est vrai, d'examiner par la commission de la production, mais l'Assemblée avait été associée dans son ensemble à l'examen du projet de loi de nationalisation.

Pour le présent projet, la commission de la production, la seconde en importance, après la commission des finances, à être concernée par les problèmes industriels, n'a pas donné son avis. Se désintéresse-t-elle à ce point de l'avenir de l'industrie ?

Monsieur le président, nous aimerions obtenir une réponse.

M. Xavier de Roux, rapporteur pour avis. Ecoutez le rapporteur faire son rapport !

M. Augustin Bonrepaux. Si nous n'avons pas satisfaction, nous demanderons une suspension de séance.

M. le président. La parole est à M. Didier Migaud.

M. Didier Migaud. Monsieur le président, nous sommes contraints de faire des rappels au règlement car nous n'obtenons pas de réponses aux questions que nous posons.

Je vous demande par conséquent, au nom du groupe socialiste, une nouvelle suspension de séance, ne serait-ce, comme je l'ai déjà dit, que pour permettre au président de la commission des finances de nous rejoindre.

M. le président. La suspension est de droit. Nous entendons ensuite les rapporteurs.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue, est reprise à vingt-deux heures vingt.)

M. le président. La séance est reprise.

Rappel au règlement

M. le président. La parole est à M. Augustin Bonrepaux, pour un rappel au règlement.

M. Augustin Bonrepaux. Monsieur le président, nous essayons d'obtenir une réponse, et les conséquences du refus qui nous est opposé sont trop graves pour que nous puissions entamer ce débat dans l'état d'esprit qui sied.

J'appelle en effet l'attention de mes collègues sur le fait que, si nos amendements ne sont pas examinés en commission, ils peuvent très bien ne pas l'être en séance publique. Nous ne pourrions donc pas développer nos propositions, ni présenter les améliorations que nous voulons apporter à ce texte *(Rires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre)*, ni traduire l'inquiétude des personnels, auxquels vous ne vous êtes d'ailleurs guère intéressés jusqu'à présent. *(Exclamations sur les mêmes bancs.)*

M. Patrick Devedjian. Pas du tout ! Nous avons vu leurs représentants à la porte ; ils étaient une poignée !

Mme Janine Jambu. Mais vous ne les avez pas entendus !

M. Augustin Bonrepaux. La meilleure preuve de ce désintérêt est que notre commission n'a procédé à aucune audition ! *(Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

La commission peut fort bien se réunir d'ici la fin de la discussion générale.

Nous sommes prêts à siéger jour et nuit s'il le faut, pour faciliter le travail du Gouvernement *(Rires)* et lui permettre d'aller vite, s'il le souhaite, mais nous ne pouvons accepter d'engager le débat si nous n'avons pas l'assurance que la

commission des finances se réunira pour examiner, comme il se doit, l'ensemble des amendements, ceux de la majorité comme ceux de l'opposition !

M. Didier Migaud. C'est normal !

M. Alain Bocquet. Il faut qu'elle se réunisse !

Ouverture de la discussion

M. le président. La parole est à M. Alain Griotteray, rapporteur de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Alain Griotteray, rapporteur. Monsieur le ministre de l'économie, comme en 1986 devant M. Balladur - car cette affaire des privatisations n'est pas nouvelle - me voici à la tribune devant vous pour rapporter, au nom de la commission des finances, le projet de loi de privatisation.

M. Didier Migaud. C'est mauvais !

M. Alain Griotteray, rapporteur. Ce projet, qui ne bouleverse pas l'architecture de la loi du 6 août, confirme la permanence du cadre d'application des règles de respiration et, en vérité, vise simplement à réactiver et à actualiser l'autorisation de privatiser.

M. Didier Migaud. Voilà un rapporteur qui n'a jamais examiné les amendements !

M. Alain Griotteray, rapporteur. Je les ai regardés et, je vous l'ai dit, je n'oserais pas déposer des amendements de ce genre ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.)*

Ce projet est un bon projet, et vous le savez. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste)*, comme la loi de 1986 fut une bonne loi dont, à sept ans de distance, il est permis de mesurer le succès.

La privatisation à la française a servi de modèle un peu partout dans les démocraties, quel que soit le parti politique au pouvoir. Elle est un des fleurons de la réussite dont M. Felipe Gonzalez se flatte en Espagne.

Si l'opposition socialo-communiste n'avait pas, en commission des finances - et sans doute recommencerait-elle en séance publique - manifesté son hostilité au principe même de votre politique, monsieur le ministre, il serait inutile de revenir sur la philosophie du projet.

M. Alain Bocquet. Vous reniez les idées du général de Gaulle !

M. Alain Emmanuelli. C'est le *Figaro Magazine* ou le rapporteur qui s'exprime ?

M. Alain Griotteray, rapporteur. Que vous a fait le *Figaro Magazine* ?

M. Alain Bocquet. Pas de publicité à la tribune !

M. Alain Griotteray, rapporteur. Aux communistes, arc-boutés sur le tout-Etat, qui a fait ses preuves à l'Est de l'Europe, il n'y a pas grand-chose à répondre...

M. Henri Emmanuelli. Vous êtes ridicule !

M. Alain Griotteray, rapporteur. ... et nous avons raison de ne pas leur répondre !

Aux socialistes, il est cruel, mais inévitable, de rappeler toutes les entorses au « ni-ni », les tentatives de nationalisation rampantes, il est inutile de rappeler le raid sur la Société générale et les ventes de bijoux de famille sans appels d'offres. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.)*

M. Alain Bocquet. Vous êtes bien placé pour parler de bijoux !

M. Alain Griotteray, rapporteur. Je pense en particulier à Thomson, dont les services financiers furent vendus au Crédit lyonnais ..

M. Alain Bocquet. Vous, vous vendez toute la France !

M. Alain Griotteray, rapporteur. ... et dont la totalité du secteur électroménager fut vendue à un groupe italien, là encore sans appels d'offres, et dans l'ombre ! Bien sûr, le pouvoir avait besoin d'argent, mais tout de même pas à ce point-là !

Vous n'avez donc pas de leçons à donner à qui que ce soit !

M. Jean-Louis Idiart. Pas vous, pas ça !

M. Henri Emmanuelli. Nous allons faire connaître votre philosophie ! Vous êtes républicain par raccroc ! Vous croyez que vous nous impressionnez ?

M. Alain Griotteray, rapporteur. Dans votre attitude monsieur le ministre, je ne trouve nulle trace d'acharnement idéologique, mais la volonté de libérer l'économie d'un archaïque carcan structurel.

Lorsqu'on oppose à cette volonté un pseudo-rôle spécifique du secteur public protégeant l'emploi, force est de constater que le bilan social des nationalisations est accablant.

M. Henri Emmanuelli. Franchement, vous auriez pu trouver autre chose !

M. Didier Migaud. Et celui des privatisations ?

M. Alain Griotteray, rapporteur. De 1983 à 1984, le seul secteur public concurrentiel a supprimé quelque cent mille emplois salariés en France. Une récente étude de l'INSEE relève que, de 1988 à 1991, alors que les restructurations les plus lourdes semblaient achevées, 40 000 emplois supplémentaires ont disparu ! Qui ne se souvient de la directive, restée lettre morte, de Mme Edith Cresson, Premier ministre, adressée aux dirigeants des entreprises publiques pour obtenir un gel de leurs principaux plans de réduction d'effectifs ? Nul n'en a tenu le moindre compte. On connaît les tristes conséquences qui en ont résulté en termes d'aménagement du territoire mais aussi de détresse humaine.

M. Alain Bocquet. Nous verrons dans six mois le bilan de votre loi !

M. Alain Griotteray, rapporteur. Mais si un gouvernement privatise, c'est aussi pour se procurer des recettes budgétaires, et vous avez bien fait de le dire en commission des finances, monsieur le ministre. Vous avez souligné que vous le regrettiez mais que cela était rendu inévitable par les trous laissés par vos prédécesseurs.

M. Didier Migaud. L'héritage, bien sûr !

M. Alain Griotteray, rapporteur. Le seul déficit budgétaire, de 316 milliards, se passe de commentaires ; je n'en ferai donc pas.

En vérité, la privatisation est un moyen et non une fin. Elle remet chacun à sa place et, si elle devait un jour marquer une fin, ce serait à mes yeux la fin des mauvaises manières de la société d'économie mixte.

M. Henri Emmanuelli. Oh ! Pourquoi M. Barrot a-t-il choisi un tel rapporteur ?

M. Alain Griotteray, rapporteur. Chacun chez soi ! Le privé chez lui, prenant ses risques et ses chances. L'Etat, qui a mieux à faire que de se consacrer à la fabrication des biens ou à la prestation de services, doit être et rester le gardien des intérêts de la collectivité.

M. Alain Bocquet. Ce n'est pas du tout ce que disait le général de Gaulle ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du*

Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

M. Alain Griotteray, rapporteur. J'ai dit que l'Etat devait rester le gardien des intérêts de la collectivité ! Ce sont exactement les propos du général de Gaulle, que je connais et que j'ai servi plus que vous !

M. Alain Bocquet. Vous le trahissez aujourd'hui !

M. Alain Griotteray, rapporteur. La notion de service public n'est pas rabaissée dans ce projet, au contraire. Elle doit être au centre des préoccupations de l'Etat - comme le disait le général de Gaulle - et des collectivités territoriales, à la condition de se voir restaurée dans une conception clairement définie.

M. Alain Bocquet. On vous rappellera le général de Gaulle, et Philippe Séguin !

M. Alain Griotteray, rapporteur. La puissance publique a pour devoir de veiller au maintien de la cohésion nationale en assurant chacune des missions régaliennes qui sont les siennes, y compris en matière économique et sociale. L'Etat les assurera d'autant mieux qu'il ne se perdra pas dans des tâches subalternes...

M. Didier Migaud. Air France, la SNECMA, Aérospatiale, ce sont des tâches subalternes ?

M. Alain Griotteray, rapporteur. ... que d'autres assument aussi bien, sinon mieux que lui. Il continuera d'être à l'initiative des projets essentiels à la nation ; ainsi le programme électronucléaire n'aurait pas été conduit comme il l'a été si les décisions d'Etat n'avaient pas été prises par les plus hautes autorités de l'Etat dès le début des années soixante-dix. Dans le secteur de la recherche, nul ne méconnaît le rôle nécessaire de l'Etat.

La situation actuelle de la France est à ce point paradoxale que de nombreux services publics ne sont pas en mesure d'assumer correctement leur mission.

M. Augustin Bonrepaux. Qu'est-ce qui vous permet de dire ça ?

M. Alain Griotteray, rapporteur. La préoccupation de la qualité du service donné au public a-t-elle été simplement évoquée par les concepteurs du trop fameux système Socrate, à l'occasion de leurs divagations informatiques ? L'exemple de la SNCF est révélateur.

M. Augustin Bonrepaux. Regardez ce qui se passe en Angleterre !

M. Henri Emmanuelli. Vous ne manquez pas d'air !

M. Alain Griotteray, rapporteur. Vous voulez chahuter ? Je ferai de même lorsque vous parlerez, et je m'y entends mieux que vous.

M. Henri Emmanuelli. Nous sommes morts de peur !

M. Alain Griotteray, rapporteur. En dépit d'incontestables réalisations techniques, cette entreprise est-elle encore un grand service public ? Pour ce qui concerne les activités essentielles à la nation qui lui ont été confiées, il est souvent permis, hélas ! d'en douter.

Comme toutes les entreprises monopolistiques, elle a pourtant considérablement étendu le champ de ses activités. Elle se veut aujourd'hui présente dans un grand nombre de secteurs qui n'ont qu'un très lointain rapport avec sa vocation première. Progressivement, en débordant sur le champ d'activités purement concurrentielles, les grandes entités de service public ont perdu de vue leurs obligations essentielles.

EDF et GDF, autre exemple, n'en sont-ils pas à développer des structures...

M. Didier Migaud. Vous voulez privatiser aussi EDF ?

M. Alain Griotteray, rapporteur. ... visant à commercialiser ou à effectuer des travaux ou des services sur des marchés concurrentiels et, cela, en méconnaissant les termes mêmes des lois de nationalisation ?

M. Henri Emmanuelli. Quelle horreur !

M. Alain Griotteray, rapporteur. Ce n'est pas une réussite, en tout cas !

Je vous l'ai dit, monsieur le ministre, je regrette, pour ma part, qu'un plus grand nombre d'activités publiques ne relèvent pas de votre projet. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. Didier Migaud. Toujours plus !

M. Alain Griotteray, rapporteur. Un grand nombre de filiales des groupes monopolistiques devront être privatisées.

M. Alain Bocquet. L'amendement du capital étranger !

M. Alain Griotteray, rapporteur. Est-il bien normal, messieurs, que nous recevions, d'une société créée par EDF en association avec la Caisse des dépôts, des courriers où elle propose d'assurer la sécurité de nos appartements ? Là, elle sort de sa mission. C'est ce type de pratique que nous condamnons et que nous devons empêcher à l'avenir.

M. Henri Emmanuelli. Fanatique ! Dogmatique.

M. Alain Griotteray, rapporteur. Ce projet de loi a déjà fait l'objet de nombreuses analyses et donné lieu à de multiples commentaires en commission...

M. Didier Migaud. Pas suffisamment !

M. Alain Griotteray, rapporteur. ... et dans la presse. Il me revient d'en faire un bref rappel, je le ferai en soulignant les modifications que souhaitent voir apporter ceux qui ont travaillé au sein de la commission des finances.

En premier lieu, les pouvoirs de la commission de privatisation sont étendus. Désormais, le ministre est tenu de respecter cet avis qui fixe notamment le nombre, la qualité et les droits respectivement reconnus à chacun des participants à ce que l'on a appelé le noyau dur, c'est-à-dire le noyau stable.

M. Didier Migaud. Cela ne change rien !

M. Alain Griotteray, rapporteur. Ce transfert de responsabilité, dont la commission a compris la motivation, n'a pas convaincu. Elle a adopté un amendement maintenant au Gouvernement la responsabilité ultime de la décision. Cette responsabilité, il m'apparaît qu'elle ne peut être transférée à quelque commission de sages que ce soit. Par ailleurs, la commission des finances a innové.

M. Didier Migaud. Oui, en refusant de discuter les amendements...

M. Alain Griotteray, rapporteur. Vous avez discuté de l'amendement auquel je fais allusion, monsieur Migaud, et je ne suis pas sûr que vous ne l'ayez pas voté !

Pour parler à toute critique, même vaine, et constatant que les modalités de la nomination des membres de la commission de privatisation - non plus d'ailleurs que ses méthodes de fonctionnement - n'étaient pas touchées par le projet de loi, elle a introduit dans la vie institutionnelle française la procédure dite des *hearings*.

Certains objectent que cette modalité de confirmation n'est pas dans les traditions françaises. Pourquoi s'en priver si une telle procédure permet d'élargir le critère de sélection des hommes et des femmes appelés à exercer une importante fonction, et si, mieux encore, elle associe la représentation rationnelle dès le début d'un processus qui concerne les intérêts de la nation ? Par cet amendement, l'avis d'une commission paritaire Assemblée-Sénat serait requis par l'Etat avant

le décret de nomination. Cette procédure implique le secret, mais est-il interdit de l'attendre des Parlementaires pour qui il est naturel - comme pour la haute administration - en dépit des rares accidents qui peuvent naturellement contredire la règle habituelle du secret ?

Par ailleurs, votre projet élargit les droits que peut détenir l'Etat au sein d'une entreprise privatisée par le jeu de l'action spécifique, c'est-à-dire - pour utiliser le mot anglais qui a fait fortune - de la *golden share* à la Française. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Didier Migaud. La loi de 1986 était vraiment mauvaise !

M. Alain Griotteray, rapporteur. Dès lors qu'il supprime le plafond de détention des 20 p. 100 qui délimitait le niveau de la participation étrangère, disposition au demeurant illusoire car ne jouant qu'au moment de la vente, le Gouvernement a estimé nécessaire de préciser les conditions de l'action spécifique. Le contrôle du franchissement de seuil de détention est ainsi maintenu, précisé, développé.

Sont en outre institués dans le projet de loi le droit de nommer un ou deux représentants de l'Etat pour participer, sans voix délibérative, à toutes les délibérations du conseil d'administration et le pouvoir d'émettre un veto sur certaines cessions d'actifs.

En outre, l'action spécifique ne disparaît pas de plein droit au terme de cinq années comme dans l'ancien dispositif, mais paraît pouvoir être maintenue sans condition de durée.

Je rappelle par ailleurs que pour toutes les entreprises des secteurs de la santé, au sens de l'hygiène publique, de la sécurité et de la défense nationale, le Gouvernement dispose d'un pouvoir permanent de contrôle sur toutes les participations de plus de 5 p. 100. Cette dernière disposition, je le rappelle, se fonde sur des articles du traité de Rome.

Cependant, monsieur le ministre, la commission des finances a estimé plus sage d'atténuer certains points du dispositif.

D'abord elle a souhaité que, pour les cessions de gré à gré, la conclusion de l'opération associe le ministre de l'économie aux autres ministres du Gouvernement intéressés par l'entreprise ainsi privatisée.

Elle a souhaité qu'à un stade ultérieur de la vie de l'entreprise, et dans l'hypothèse de la création d'une action spécifique bien sûr, un partage de responsabilités de même nature puisse intervenir. Il concerne l'exercice du pouvoir de s'opposer à certaines cessions d'actifs, opérations qui seraient considérées comme contraires à l'intérêt national.

M. Alain Bocquet. Parlons-en !

M. Alain Griotteray, rapporteur. Surtout, la commission a voulu limiter la durée de vie de l'action spécifique. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Didier Migaud. Bien sûr !

M. Alain Griotteray, rapporteur. Son amendement précise que sa transformation de plein droit en une action ordinaire se réalisera en tout état de cause au terme de huit années.

M. Alain Bocquet. Et après ?

M. Didier Migaud. Toujours plus, toujours plus !

M. Alain Griotteray, rapporteur. Il est évident que nous avons précisé, ainsi d'ailleurs que c'était prévu dans le texte, que, dans les cas que j'ai cités à l'instant, l'action spécifique n'avait pas de terme.

Dans le même souci a été retenu un plus strict principe de désignation des représentants de l'Etat qui assistent - sans délibérer - au conseil d'administration. Cette désignation ne

pourra intervenir qu'au cours des deux années suivant une privatisation et pour une durée maximale de trois ans.

M. Alain Bocquet. C'est la politique de la corbeille !

M. Alain Griotteray, rapporteur. Ces limitations améliorent en outre la compatibilité du dispositif aux termes mêmes de la Constitution. On ne peut en effet créer pour l'éternité une tierce catégorie d'entreprises : celle des entreprises privatisées qui, ainsi, ne deviendraient jamais de véritables entreprises privées.

M. Henri Emmanuelli. Quelle horreur !

M. Alain Griotteray, rapporteur. Les entreprises privatisées doivent le plus rapidement possible devenir des entreprises de droit commun. C'est ce qui s'est passé pour les privatisées de 1986 et beaucoup s'expliquent mal pourquoi il est apparu nécessaire de modifier ce qui avait bien fonctionné.

M. Didier Migaux. Idéologie toujours !

M. Alain Griotteray, rapporteur. J'en viers maintenant à un aspect de la privatisation qui préoccupe tous les membres de la commission des finances et même, en vérité, les ministres successifs de l'économie auxquels j'en ai fait part au cours des temps, celui de l'avenir des petits porteurs.

M. Alain Bocquet. La Bourse, toujours la Bourse !

M. Alain Griotteray, rapporteur. Le ministre des finances de l'époque m'avait à cette tribune donné raison. Il y avait donc unanimité sur ce point.

M. Alain Bocquet. Non, non !

M. Alain Griotteray, rapporteur. Je tiens à rappeler la responsabilité, la sérénité, la confiance que les petits porteurs ont manifestées lors du pseudo-krach de 1987. Cette attitude n'avait pas été celle de certains grands investisseurs, ni de certains parlementaires : je vous renvoie aux débats de l'époque. Vous verrez quels sont ceux qui cédèrent à la panique, aggravant, consciemment ou non, les conséquences du choc boursier.

Je tiens à la fois à rendre cet hommage aux petits porteurs... (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

Mme Véronique Neiertz. Vous, vous êtes un gros porteur !

M. Alain Griotteray, rapporteur. ... et à vous interroger, monsieur le ministre, sur le sort qu'ils connaîtront. Au regard du traitement, au demeurant choquant, qui leur a été réservé par certaines banques en matière de droits de garde, cette question s'impose. En outre, certaines initiatives résultant d'une prétendue modernisation de la place de Paris n'ont-elles pas eu pour effet de détourner de la Bourse des dizaines de milliers d'épargnants ? Je vous le dis, monsieur le ministre, je reste fermement attaché au principe de la détention directe et individuelle des actions acquises à l'occasion des privatisations,...

Mme Véronique Neiertz. On s'en serait douté !

M. Alain Bocquet. Bien sûr !

M. Alain Griotteray, rapporteur. ... condition de la réalisation en France d'un véritable capitalisme populaire. (*Rires sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*) Ne souffre-t-on pas déjà assez des conséquences d'une excessive « sicavisation » monétaire ?

Du reste, la totalité de la commission des finances, opposition comprise, était en accord sur ce point. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*) Ceux qui étaient là l'ont dit ! (*Exclamations sur les mêmes bancs.*) Puisque vous contestez ces faits, c'est donc que vous n'y étiez pas !

M. Augustin Bonrepaux. Si, nous y étions justement !

M. Alain Griotteray, rapporteur. Alors vous l'avez dit !

M. Alain Bocquet. Mais nous ne siégeons pas dans cette commission !

M. Alain Griotteray, rapporteur. Je m'adresse uniquement à ceux qui y siègent, monsieur Bocquet. Ne jouez pas à l'abrutit ! Et je n'ai pas dit que vous en étiez un !

M. le président. Mes chers collègues, je vous en prie !

M. Alain Griotteray, rapporteur. Il serait scandaleux d'envisager, comme certains sont tentés de le faire, de regrouper les actionnaires individuels au sein de SICAV ou de fonds communs spécialisés dans les titres de sociétés privatisées, qui capteraient, à leur unique profit, des avantages que le projet consent aux particuliers.

Mme Véronique Neiertz. Ce serait honteux !

M. Alain Griotteray, rapporteur. Cette formule confisquerait les droits de vote aux assemblées générales d'actionnaires. Des structures opaques, mais non indépendantes, verraient ainsi concentrées entre leurs mains des milliers de droits de vote !

La commission des finances a tenu à adopter une disposition spécifique à cet égard. On pourrait même affirmer que, dans une certaine mesure, cette initiative compensera partiellement le dommage subi sur ce point par les actionnaires des premières privatisations. Durant deux années, et à condition que l'actionnaire conserve naturellement ses titres directement acquis de l'Etat dans un même établissement, une exonération des droits de garde sera garantie.

M. Henri Emmanuelli. Qui va payer alors ?

M. Alain Griotteray, rapporteur. Pour certains, cette disposition paraît constituer un « diktat » législatif. Il nous a semblé nécessaire d'en arriver-là. Toutes les mesures incitatives ou conventionnelles déployées en cette matière par les ministres des finances successifs à l'égard des banques afin de les inviter à la modération sont restées lettre morte.

Par ailleurs, la commission a réfléchi à la question de la représentation des petits porteurs dans le conseil d'administration ou de surveillance. Sur ce point, je dois avouer qu'elle n'a pu trouver une solution. Non pas qu'une division de ses membres se serait révélée à cette occasion, c'est même tout à fait le contraire, mais aucune solution n'a paru techniquement satisfaisante ou réaliste, en dépit de l'unanimité constatée dans l'approche du problème.

La loi de 1966 sur les sociétés commerciales repose sur un principe d'égalité entre actionnaires qui, précisément, nous interdit toute modalité de désignation ou de représentation particulière aux petits porteurs. Nous gardons tout de même un espoir. Vous nous avez dit, monsieur le ministre, que le Gouvernement se préoccupait de cette question. Je pense qu'il aura à cœur de faire évoluer le droit des sociétés dans un prochain projet de loi et que la commission des lois examinera ce sujet avec soin et la sagesse qui lui est unanimement reconnue, monsieur de Roux.

Par ses innovations et améliorations du dispositif de 1986, le présent projet devrait permettre d'assurer le succès du programme de privatisation arrêté par le Gouvernement.

Je pense au dispositif de paiement échelonné qui permettra à l'ensemble des souscripteurs d'étaler leur effort financier dans le temps.

Cette technique financière sophistiquée devra être utilisée pour les grosses opérations, car il est vrai qu'elle n'est pas sans risque en raison de l'effet de levier qu'elle peut entraîner. Son utilisation répétée et traditionnelle dans les privatisations britanniques a toutefois prouvé qu'elle a été bien acceptée par les différents acteurs du marché financier.

En France, cette novation, qui pourrait d'ailleurs bénéficier aux membres des « noyaux stables » et dépasse de ce fait le simple cadre des avantages consentis aux particuliers, appelle certaines questions quant à son application. En tout état de cause, le principe de double cotation des titres qui en découle ne risque-t-il pas d'ouvrir la porte à des pratiques de manipulation boursière ? La question est posée. C'est aux autorités de la place et à la COB d'étudier ce point avant toute expérience lors du lancement d'une opération.

Je pense aussi à la souplesse réaffirmée des mécanismes assurant aux salariés des conditions préférentielles de vente : rabais, délais de paiement, actions gratuites.

Ces avantages ont naguère montré leur efficacité. La privatisation est, en effet, un moyen privilégié de promouvoir la participation et l'intéressement des salariés dans les entreprises qui seront privatisées.

M. Jean-Louis Idiart. Ça, c'est l'idéal !

M. Alain Griotteray, rapporteur. Nous savons tous que le « patriotisme d'entreprise » est un apport essentiel à la compétitivité et le gage d'une bonne gestion des ressources humaines.

Mme Véronique Neiertz. Surtout pour les licenciés !

M. Alain Griotteray, rapporteur. Faire de chaque salarié le propriétaire de son entreprise, c'est aussi le but de votre politique.

A cet effet, la commission des finances a adopté des amendements que j'exposerai lors de la discussion des articles, destinés à renforcer et qui sont la part et l'attractivité des titres offerts aux salariés.

Mais les opérations de cession d'actifs doivent aussi se dérouler dans la transparence la plus totale.

M. Alain Bocquet. Oui !

M. Alain Griotteray, rapporteur. Si le projet permet de garantir cette transparence pour les opérations de privatisation *stricto sensu*, il améliore aussi sur ce point le régime des opérations de respiration, notamment grâce à des amendements de la commission des finances.

C'est ainsi que la commission de la privatisation devrait pouvoir évaluer la valeur des grandes entreprises soumises à respiration et que l'ensemble des opérations de respiration seront retracées, comme l'a souhaité le Sénat, dans un rapport annuel adressé au Parlement.

C'est aussi notre commission qui a souhaité étendre à certaines entreprises soumises à respiration le mécanisme de l'action spécifique afin de contribuer à préserver les intérêts nationaux, s'il en était besoin. Cela ne fut pas toujours le cas dans les années qui viennent de s'écouler.

Vous le voyez, monsieur le ministre, la commission des finances, dans son immense majorité, soutient votre projet, dans lequel elle retrouve appiqués les engagements de l'UPF pendant la campagne électorale. Je ne doute pas que la majorité, unanime, ne le vote. Si certains de ses membres avaient quelques hésitations sur la réforme de la Banque de France,...

M. Alain Bocquet. J'en connais !

M. Alain Griotteray, rapporteur. ... je crois pouvoir affirmer qu'aucun n'a de doute sur le bien-fondé de la privatisation. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. Alain Bocquet. Ce n'est pas vrai !

M. Alain Griotteray, rapporteur. C'est un sentiment que les parlementaires de l'UPF partagent avec tous ces Français qui, ces derniers jours, ont souscrit massivement à l'acquisition d'une nouvelle fraction du capital du Crédit local de

France. De même qu'ils souscrivent pour le moment avec enthousiasme à l'emprunt Balladur.

Mme Janine Jambu. Qui souscrit ?

M. Didier Migaud. 27 millions pour la publicité !

M. Alain Griotteray, rapporteur. Voici, mes chers collègues, des sondages en nature qui me permettent de conclure que le succès des privatisations marquera, si nous le voulons, la fin de cette sinistrose dont on me dit que les Français ne sont pas encore guéris. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Paul Mercieca. C'est vous qui êtes sinistre !

Rappel au règlement

M. Augustin Bonrepaux. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Augustin Bonrepaux, pour un rappel au règlement.

M. Augustin Bonrepaux. Mon rappel au règlement se fonde sur les articles 100 et 88.

M. le rapporteur de la commission des finances ne nous a guère éclairés sur le souci que nous avons exprimé depuis le début de ce débat et sur la volonté du bureau et de son président de réunir la commission des finances.

M. Alain Griotteray, rapporteur. Ce n'était pas à moi de le faire !

M. Augustin Bonrepaux. Il nous avait pourtant assuré qu'il avait examiné l'ensemble du texte...

M. Alain Griotteray, rapporteur. Non !

M. Augustin Bonrepaux. ... et qu'il allait pouvoir nous informer.

M. Jacques Barrot, président de la commission. Vous le serez le moment venu !

M. Augustin Bonrepaux. Mais, s'il a bien insisté par exemple sur son désir de voir les salariés devenir actionnaires – je ne doute pas que tel sera le cas de nombreux smicards et je m'en réjouis pour eux –, je ne l'ai pas entendu parler de ce qui les inquiète : que va-t-il advenir de leur statut, quelles seront les conséquences de l'application de la loi sur les droits des travailleurs dans l'entreprise ?

M. Xavier de Roux, rapporteur pour avis. Ce n'est pas un rappel au règlement !

M. Augustin Bonrepaux. De cela, monsieur le rapporteur, vous n'avez pas dit un mot !

M. Alain Griotteray, rapporteur. Ce n'est pas un rappel au règlement, monsieur le président.

Tout à l'heure, vous les avez laissés m'interrompre et maintenant, sous couvert de faire un rappel au règlement, ils font un véritable discours. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. Augustin Bonrepaux. Tel est le sens de mon rappel au règlement.

M. Jean-Pierre Thomas. Respectez au moins le règlement de l'Assemblée ! Présidez, monsieur le président.

M. le président. Messieurs, seul M. Bonrepaux a la parole.

M. Augustin Bonrepaux. Monsieur le ministre, certains dans la majorité refusent d'entendre.

M. Alain Bocquet. Eh oui !

M. Augustin Bonrepaux. Depuis le début de cette séance, nous réclamons la réunion de la commission des finances,

qui me paraît de droit puisqu'il reste ces amendements à examiner, et celle de la commission de la production et des échanges qui, ainsi que l'a fait observer mon collègue Idiard, n'a toujours pas été saisie. Je suis du reste quelque peu surpris que personne ne partage à notre souci.

M. Didier Migaud. Tout à fait !

M. le président. Monsieur Bonrepaux, je vous demande de conclure.

M. Jean-Pierre Thomas. Quels clowns !

M. Augustin Bonrepaux. Comment, en effet, pourrait-elle ne pas être concernée quand on voit la liste des entreprises industrielles visées par ce texte : Aérospatiale, Pechiney...

M. Xavier de Roux, rapporteur. Parlons-en de Pechiney !

M. Augustin Bonrepaux. ... Renault, Rhône-Poulenc, Société nationale d'étude et de construction de moteurs d'aviation...

M. François Loos. Triangle !

M. Augustin Bonrepaux. ... Elf-Aquitaine, Thomson SA, Usinor-Sacilor ? C'est toute notre politique industrielle qui est en cause.

M. Jean-Pierre Thomas. Triangle-Pechiney !

M. le président. Monsieur Bonrepaux, terminez votre rappel au règlement, s'il vous plaît.

M. Augustin Bonrepaux. Je souhaite que, conformément à notre règlement, les commissions soient saisies. En l'absence de réponse précise, les commissaires socialistes de la commission des finances demanderont...

M. Willy Diméglio. Pas de chantage !

M. Augustin Bonrepaux. ... une suspension de séance afin que M. le président puisse consulter les services et voir comment cette commission pourrait être réunie d'ici à mercredi...

M. Alain Bocquet. Très bien !

M. Augustin Bonrepaux. J'ai précisé tout à l'heure que nous étions prêts à siéger nuit et jour.

Reprise de la discussion

M. le président. La parole est à M. René Galy-Dejean, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées.

M. René Galy-Dejean, rapporteur pour avis. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, pour la plupart des entreprises, sociétés ou compagnies d'assurances dont la privatisation est proposée par le Gouvernement à notre assemblée, il n'y a pratiquement plus de discussion dans le pays. La démarche de notre majorité est comprise et acceptée par tous. (« Ah oui ? » sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.)

Mme Janine Jambu. Vous n'avez pas de bonnes lunettes !

M. René Galy-Dejean, rapporteur pour avis. Trois entreprises présentent cependant un aspect singulier.

Ce sont celles dont une partie de l'activité relèvent des industries de la défense, Aérospatiale, la SNECMA et Thomson SA.

C'est la raison pour laquelle la commission de la défense nationale et des forces armées a souhaité faire connaître son avis à notre assemblée sur le projet de loi de privatisation.

En effet, pour ces trois entreprises, la privatisation ne va pas de soi.

M. Alain Bocquet. Et pour cause !

M. René Galy-Dejean, rapporteur pour avis. L'emprise forte et ancienne de l'Etat sur la fabrication des armements, d'une part,...

M. Alain Bocquet. Retirez-les de la liste ! Déposez un amendement !

M. René Galy-Dejean, rapporteur pour avis. ... le souci que l'on doit avoir, d'autre part, de ne point porter atteinte à notre indépendance nationale,...

M. Alain Bocquet. Cela vaut aussi pour Air France !

M. René Galy-Dejean, rapporteur pour avis. ... voilà deux éléments essentiels qui expliquent sans doute...

M. Augustin Bonrepaux. Retirez-les !

M. René Galy-Dejean, rapporteur pour avis. ... les craintes ici ou là exprimées et qui, en tout cas, rendent nécessaires des explications claires...

M. Alain Bocquet. Retirez-les !

M. René Galy-Dejean, rapporteur pour avis. ... sur le sens même que la commission de la défense a donné à son approbation du texte gouvernemental.

M. Alain Bocquet. Vous vous êtes couchés ! Il faut être conséquent et aller jusqu'au bout !

M. René Galy-Dejean, rapporteur pour avis. Vous avez dit tout à l'heure que nous étions dans un débat sérieux. Je crois avoir écrit un avis sérieux. Je vous demande de vous comporter sérieusement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Préservation de notre outil industriel de défense, sauvegarde de notre indépendance nationale, tels ont été les deux axes de nos préoccupations.

Pourquoi, aujourd'hui, faut-il considérer que la privatisation des trois industries d'armement visées par la loi constitue le seul moyen d'en pérenniser l'existence ?

Mme Janine Jambu. Mais non !

M. René Galy-Dejean, rapporteur pour avis. Je vais m'en expliquer devant vous après avoir montré que les vertus de l'étatisation, compréhensibles et respectables en d'autres temps, sont désormais mortelles.

M. Alain Bocquet. Et si les étrangers achètent ?

M. René Galy-Dejean, rapporteur pour avis. Auparavant, et pour éviter de tomber dans le paradoxe, je dois vous dire pourquoi la commission de la défense n'a pas cru devoir retenir un amendement qui lui était proposé, visant à réintroduire GIAT Industries et la SNPE dans la liste annexée à l'article 1^{er} du projet de loi.

M. Alain Bocquet. Parce qu'on en a rajouté !

M. René Galy-Dejean, rapporteur pour avis. Ces deux entreprises figuraient dans le projet de loi initial du Gouvernement. Le Conseil d'Etat a souhaité les voir écartées de la privatisation et le Gouvernement s'est rangé à cet avis. Je considère qu'il a eu raison.

D'éventuels arguments de caractère juridique, eu même liés à des soucis d'indépendance nationale, n'apparaissent pas déterminants en faveur du retrait de la liste des sociétés privatisables, pas plus en tout cas que pour Aérospatiale, SNECMA ou Thomson SA.

Il faut plutôt considérer que ces deux sociétés, même si elles fonctionnent désormais selon des règles commerciales, étaient encore, dans un passé récent, voici seulement quelques années pour GIAT Industries, gérées par l'Etat en régie directe. Leur évolution sur le plan de la gestion et en

matière commerciale s'effectue dans de bonnes conditions. La sagesse commande, aujourd'hui, de laisser cette évolution se poursuivre, en particulier à GIAT Industries, sans qu'un nouveau bouleversement juridique ne vienne perturber leur adaptation à leurs nouvelles conditions de fonctionnement.

Il reste que le Gouvernement devrait se préoccuper sans tarder du problème social et financier que posent les sureffectifs protégés par leur statut et actuellement assumés par GIAT Industries.

M. Alain Bocquet. Incroyable !

M. René Galy-Dejean, rapporteur pour avis. Leur nombre est estimé à 3 000 personnes, sans doute 4 000 en 1995. Le coût de cette charge, qui représente 1 milliard de francs de déficit par an environ, est économiquement insupportable.

M. Alain Bocquet. Et humainement ?

M. René Galy-Dejean, rapporteur pour avis. Notons en passant que cette situation, ajoutée à de médiocres résultats...

M. Alain Bocquet. Intéressant !

M. René Galy-Dejean, rapporteur pour avis. ... rend ces sociétés peu attrayantes, sinon pour des prédateurs. Il faut donc laisser passer du temps en soulignant d'ailleurs le dynamisme technique et commercial des deux entreprises, toutes deux situées à un niveau d'excellence mondiale, le char Leclerc illustrant cette affirmation.

J'ouvre ici une parenthèse pour répondre à l'allusion d'un collègue sur l'aspect humain des choses. Je rappelle en effet que les personnels dont il s'agit sont protégés par leur statut.

Mme Janine Jambu. Plus pour longtemps avec vous !

M. René Galy-Dejean, rapporteur pour avis. J'ajoute que je propose que l'on ne réintroduise pas GIAT-Industries dans la loi de privatisation.

Revenons aux trois entreprises d'armement privatisables.

C'est le poids de l'histoire, d'une histoire prestigieuse récente il est vrai, qui, bien souvent, bloque les mentalités vis-à-vis d'une évolution vers la privatisation. Le cas est patent pour Aérospatiale qui a soulevé un vif débat au sein de la commission de la défense.

Finalement, pour notre France du Sud-Ouest, et la région de Toulouse en particulier, Aérospatiale, que chacun prend bien soin de ne plus appeler la SNIAS, a été identifiée à l'Etat, et l'Etat, à l'indépendance nationale. Or il faut ici rappeler que la part militaire du chiffre d'affaires d'Aérospatiale n'est que de 35 p. 100, le reste, soit 65 p. 100, étant réalisé dans le secteur civil.

Notre collègue Jean Diebold, élu de Toulouse, rappelait en commission la grande aventure du Concorde dans laquelle il a eu sa part de responsabilité et qui n'aurait pas existé si l'Etat n'y avait prêté la main.

M. Jean-Louis Idiart. Et voilà !

M. René Galy-Dejean, rapporteur pour avis. Ces souvenirs nous donnent une grande fierté nationale, comme le record de l'Airbus A 340 parcourant le tour du monde sans escale.

M. Alain Bocquet. Tout à fait !

M. René Galy-Dejean, rapporteur pour avis. Mais qu'est-ce qui justifie dans tout cela le fait que l'Etat doive être majoritaire, voire tout simplement présent dans la construction de ces avions civils ?

M. Alain Bocquet. C'est la preuve !

M. René Galy-Dejean, rapporteur pour avis. Que l'Etat ait eu un rôle incitateur et qu'il ait financièrement accompagné de grandes aventures technologiques, cela allait avec l'époque. D'abord l'Etat était plus riche qu'aujourd'hui.

C'est à cause de vous, messieurs de l'opposition, si les choses en sont là !

M. Jean-Jacques Descamps. C'est bien vrai !

M. Alain Bocquet. Je n'y suis pour rien !

M. René Galy-Dejean, rapporteur pour avis. Ensuite, il fallait amener à maturité des industries encore fragiles.

M. Jean-Louis Idiart. Il faut découper Aérospatiale pour l'aménagement du territoire !

M. René Galy-Dejean, rapporteur pour avis. Est-ce qu'aujourd'hui Airbus a vraiment peur de Boeing ?

M. Alain Bocquet. Oui !

M. René Galy-Dejean, rapporteur pour avis. De toute façon, l'Etat est totalement impécunieux. Merci, messieurs de la gauche ! (*Interruptions sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

Force nous est de tirer les conséquences de cette situation et nous en avons les moyens.

Voilà l'ensemble des éléments qui a conduit notre commission de la défense à ne pas retenir l'amendement proposant de maintenir dans Aérospatiale plus de 50 p. 100 de participation de l'Etat.

M. Henri Emmanuelli. On verra à combien s'élèvera le déficit à la fin de l'année !

M. René Galy-Dejean, rapporteur pour avis. Dès lors, dans quel esprit nous faut-il aborder le projet de loi au regard de la spécificité des trois groupes industriels impliqués dans la défense du pays, et quel peut être le calendrier de leur privatisation ?

Il doit être clair à nos yeux que le Gouvernement, en privatisant les entreprises de défense, ne peut poursuivre des objectifs financiers de redressement de nos comptes publics. (*Exclamations sur les bancs du groupe communiste.*) Au demeurant la chose serait difficile, nous allons le voir, compte tenu de la situation financière très obérée de ces sociétés.

C'est une démarche industrielle qui doit être adoptée, visant à renforcer la solidité et à assurer l'avenir de ces groupes, à travers leurs différents métiers, au niveau à la fois national et international, principalement européen.

M. Henri Emmanuelli. Ça veut dire quoi, ça ?

M. René Galy-Dejean, rapporteur pour avis. L'industrie européenne de défense doit impérativement se regrouper. Les entreprises sont aujourd'hui trop nombreuses. Elles réalisent des chiffres d'affaires insuffisants face à leurs concurrents d'outre-Atlantique.

En France même, est-il raisonnable, dans la situation de crise actuelle, de conserver deux fabricants de radars, Thomson-CSF et Dassault Electronique ? Est-il raisonnable de conserver deux fabricants de missiles, Matra et Aérospatiale, et de voir, par surcroît, un troisième groupe, Thomson, déployer depuis des années des efforts désespérés pour acquérir une activité « missile » ?

Or, qui, plus et mieux que l'Etat, se trouvait en situation de renforcer ces groupes, tous dépendants de lui ? Et pour-quoi cela n'a-t-il pas été fait ?

Croyez-moi, mes chers collègues, rendons la liberté aux responsables des entreprises, laissons agir la logique industrielle qui est, dans le cas d'espèce, une logique de survie...

M. Henri Emmanuelli. Et combien de chômeurs en plus ?

M. René Galy-Dejean, rapporteur pour avis. ... en gardant simplement quelques verrous solides pour éviter toute dérive ou démarche contraire aux intérêts de la France.

La loi de privatisation doit précisément favoriser cela. Il s'agit, en quelque sorte, d'un signe que nous donnons à nos

partenaires européens et à l'industrie française elle-même. Ce signe doit faire disparaître la répugnance des groupes étrangers ou français privés de s'allier avec des sociétés où la présence de l'Etat constitue de fait une sorte d'épouvantail. Il n'est que temps d'éviter ce qui constituerait une manière de catastrophe pour la France, à savoir un regroupement de l'industrie européenne de défense sans nous.

Or, tout montre que l'inverse est possible. Eurocopter, filiale commune de DASA et d'Aérospatiale, constitue déjà un grand pôle européen des hélicoptères, qui a vocation à s'élargir encore. Ces jours derniers, l'amorce d'un rapprochement entre Messier-Bugatti, filiale de la SNECMA, et l'Anglais Dowty, regroupant leur activité « trains d'atterrissage », pourrait élever ces deux sociétés au premier rang mondial.

M. Henri Emmanuelli. Monsieur Galy-Dejean, avec votre permission, puis-je vous poser une question ?

M. René Galy-Dejean, rapporteur pour avis. Volontiers, monsieur Emmanuelli.

M. le président. La parole est à M. Henri Emmanuelli, avec l'autorisation de M. le rapporteur pour avis.

M. Henri Emmanuelli. Monsieur Galy-Dejean, j'ai écouté votre démonstration sur la nécessité d'un regroupement. Est-ce que cela veut dire que vous regrettez que la France ait choisi de développer son propre avion de combat, le *Rafale*, plutôt que de s'être intégrée dans le projet européen ? Je voudrais avoir une réponse claire à cette question, si c'est possible.

M. le président. Poursuivez, monsieur le rapporteur pour avis.

M. René Galy-Dejean, rapporteur pour avis. Ma réponse est très claire : la France aurait souhaité que les partenaires européens s'associent pour fabriquer un avion de combat. Cela n'a pas été possible. Je ne crois pas que ce soit du fait de la France.

M. Henri Emmanuelli. Vous répondez à côté !

M. René Galy-Dejean, rapporteur pour avis. Moyennant quoi, elle s'est trouvée contrainte, pour des raisons d'indépendance nationale - j'ajoute en passant qu'elle en avait les moyens -, de produire son propre avion de combat des années futures. Et force est de constater que cette démarche s'est trouvée justifiée pour la simple raison qu'à l'heure qu'il est cet avion en est quasiment au stade de la production, alors que l'EFA, vous le savez comme moi, mes chers collègues, n'est pas sur le point de voir le jour.

M. Henri Emmanuelli. Ce qui infirme votre jugement précédent !

M. René Galy-Dejean, rapporteur pour avis. Non, je ne crois pas. Nous devons rechercher à tout moment des alliances européennes, mais, dans le cas d'espèce, nos partenaires n'étaient pas prêts comme ils le sont peut-être aujourd'hui. En tout cas, la démarche des Allemands, voire des Anglais, a beaucoup évolué depuis quelques années - je viens d'en citer un exemple. Personnellement, je pense que nous allons assister bientôt à des rapprochements avec eux très productifs et très souhaitables pour l'Europe.

Ma démonstration préfigure, me semble-t-il, ce qui va se passer dans très peu de temps, et qui est souhaitable. Croyez-moi, mes chers collègues, rendons aux entreprises la liberté !

Voyons maintenant le problème du calendrier. Il paraît difficile d'envisager une privatisation rapide et totale d'un des trois groupes. Nul ne doit être inquiet à cet égard et vous serez sans doute en mesure, monsieur le ministre, d'apporter les explications et apaisements attendus.

Deux groupes sont dans une situation comparable, Aérospatiale et la SNECMA, tandis que le cas de Thomson SA doit être traité à part.

Aérospatiale et SNECMA enregistrent des résultats financiers franchement mauvais. Leur endettement se monte respectivement à 16,5 et 7,7 milliards de francs, tandis que les pertes pour 1992 sont de 2 380 et 794 millions de francs, avec des fonds propres très insuffisants.

On voit bien que, dès lors, se pose immédiatement le problème de la recapitalisation de ces sociétés.

Votre commission de la défense ne cache pas son inquiétude à ce propos. En effet, jusqu'à présent, l'Etat n'a jamais suffisamment assumé son rôle d'actionnaire. Il ne l'a généralement fait que tardivement et incomplètement. Les besoins sont d'au moins 5 milliards de francs pour Aérospatiale et de 2 milliards de francs pour la SNECMA. L'état de notre budget permet-il aujourd'hui de faire face à cette situation ? La réponse est non, me semble-t-il.

Mais alors, est-ce que cette fragilité financière ne fait pas de ces deux sociétés des proies faciles pour un prédateur, trop heureux de mettre la main sur un concurrent dangereux ? Cette crainte doit nous habiter, et cela pose le problème des garanties que la loi de privatisation doit impérativement comporter, point sur lequel je reviendrai dans un instant.

Par ailleurs, et si, à défaut de recapitalisation à bref délai, on considère que la privatisation peut constituer un moyen de rétablir l'assise financière de ces deux groupes, à travers la filialisation de divisions pour Aérospatiale ou par le moyen des « alliances par métiers » pour les filiales de la SNECMA, ne risque-t-on pas d'aller vers ce que certains de mes interlocuteurs, au cours des enquêtes que j'ai faites, n'ont pas hésité à appeler un dépeçage ?

M. Henri Emmanuelli. Ah !

M. René Galy-Dejean, rapporteur pour avis. Il faut bien admettre que, là encore, cette crainte n'est pas infondée. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mais je me refuse, pour ma part, à instruire une sorte de procès d'intention. Je souhaite que notre représentation nationale fasse confiance au Gouvernement...

M. Didier Migau. Ce n'est pas suffisant !

M. René Galy-Dejean, rapporteur pour avis. ... pour diriger, au mieux des intérêts industriels des entreprises et au mieux de nos intérêts nationaux, l'évolution des entreprises grâce à une loi de privatisation qui lui en donnera tous les moyens.

M. Didier Migaud. Et les pouvoirs du Parlement ?

M. René Galy-Dejean, rapporteur pour avis. Le cas de Thomson SA permet de se faire une idée de ce que pourrait être une évolution contrôlée et réfléchie.

Ce groupe est en déficit et lourdement endetté en raison seulement des mauvais résultats de sa filiale TCE.

En revanche, Thomson CSF dispose de fonds propres très importants et réalise des bénéfices. On peut dès lors imaginer, dans un premier temps, la privatisation de cette entreprise, cotée en Bourse, et dont 60 p. 100 du capital appartiennent encore à l'Etat. Simple et rapide, cette mise sur le marché, bien encadrée par le dispositif de la loi que nous allons voter, pourrait permettre, dans un deuxième temps, de recapitaliser TCE. Cette dernière, par ailleurs économiquement saine et performante, deviendrait alors privatisable dans de bonnes conditions. L'Etat cesserait alors d'être fabricant de téléviseurs, ce qui, vous me l'accorderez, je pense, constituerait plutôt une bonne chose.

Votre commission de la défense s'est tout particulièrement intéressée aux dispositions prévues par le projet de loi

concernant la protection des intérêts nationaux, les impératifs de l'indépendance nationale restant au centre de ses préoccupations.

Nous venons de voir que les dangers dans ce domaine ne doivent pas être sous-estimés.

Depuis que le général de Gaulle a décidé d'asseoir la sécurité de la France sur une dissuasion nucléaire nationale...

M. Didier Migaud. Vous le citez quand cela vous arrange !

M. René Galy-Dejean, rapporteur pour avis. ... le souci d'assurer l'équipement de nos armées en toute indépendance a permis de construire ce qui était encore, il y a peu, une industrie de défense forte et prospère.

En dépit des difficultés que trouvera cette industrie, elle n'en constitue pas moins une cible offerte à la convoitise de certains.

M. Henri Emmanuelli. Qu'est-ce que vous voulez, exactement ?

M. René Galy-Dejean, rapporteur pour avis. Nul, ici, j'en suis sûr, quelle que soit sa place dans cet héminicycle, ne souhaite voir notre industrie d'armement devenir la sous-traitante d'une autre industrie plus puissante. Nous devons rester capables de produire les moyens essentiels de notre défense : c'est le principe même du maintien de l'indépendance nationale que le Conseil constitutionnel a rappelé dans sa décision des 25 et 26 juin 1986.

Faisant suite à la loi du 2 juillet 1986, la loi du 6 août de la même année a mis en place un système de protection des intérêts nationaux qui a largement inspiré celui qui nous est proposé aujourd'hui et que nous allons maintenant examiner. Il prévoit la création par décret d'une action spécifique, qui permet d'agréer les participations au capital au dessus d'un seuil fixé par société ; de nommer un ou deux représentants de l'Etat au conseil d'administration, avec voix consultative - j'ai fait connaître en réunion de la commission des finances les raisons pour lesquelles la commission de la défense était favorable à cette disposition ; de disposer d'un droit de veto sur les cessions d'actifs, ce qui me paraît une garantie de défense de nos intérêts nationaux tout à fait importante, pour ne pas dire absolue.

M. Alain Bocquet. Vous exagérez !

M. Henri Emmanuelli. En effet : elle n'est pas absolue !

M. René Galy-Dejean, rapporteur. Par ailleurs, il faut noter que cette action est créée sans limitation de durée, et je dois dire à ce propos que la commission de la défense ne peut s'associer à la proposition de la commission des finances de réduire sa durée de validité à huit ans. Je rappelle ici que le temps qui s'écoule entre la décision de mise en œuvre d'un système d'arme et sa livraison aux armées dépasse couramment quinze ans.

M. Alain Bocquet. Eh oui !

M. Didier Migaud. C'est très vrai !

M. René Galy-Dejean, rapporteur. Il est vrai que le texte prévoit - et la commission des finances a pris en considération cette disposition - que cette durée de huit ans s'applique hors problèmes de défense ou de préservation des intérêts nationaux.

M. Alain Bocquet. Cacophonie !

M. René Galy-Dejean, rapporteur pour avis. J'appelle l'attention du Gouvernement et de nos collègues sur le fait que, pour la commission de la défense, il convient d'être extrêmement prudent dans cette affaire et que la limitation de durée de l'action spécifique nous paraît, en tout cas pour ces trois sociétés, difficilement admissible.

Sous ces réserves le dispositif de protection des intérêts nationaux qui nous est aujourd'hui proposé satisfait votre commission de la défense. Cependant, il est clair à nos yeux que l'action spécifique devra être créée pour chacune des trois sociétés dont nous venons de parler.

Tel est, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'avis que la commission de la défense m'a demandé de rapporter devant vous. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Rappel au règlement

M. Didier Migaud. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Didier Migaud, pour un rappel au règlement.

M. Didier Migaud. Qui s'appuie sur l'article 58, monsieur le président.

Depuis le début de la séance, M. Bonrepaux et moi-même avons posé un certain nombre de questions concernant les travaux de la commission des finances. Je regrette que nous soyons contraints, une fois encore, de recourir au rappel au règlement pour obtenir des réponses.

Nos questions m'apparaissent d'autant plus légitimes qu'après avoir entendu le rapporteur de la commission de la défense, je constate que nos collègues de cette commission, se sont, eux aussi, beaucoup interrogés.

M. Alain Bocquet. A juste titre !

M. André Gorin. Ils ont posé le problème de l'indépendance nationale !

M. Didier Migaud. Toutes ces questions, nous les avons traduites dans les amendements que nous avons déposés en commission des finances. Or le président de cette commission a refusé jusqu'à présent de faire en sorte que nous puissions en discuter.

J'ai sous les yeux l'article 88 du règlement qui dispose : « Le jour de la séance à laquelle est inscrit l'examen d'un projet ou d'une proposition, la commission saisie au fond se réunit pour examiner les amendements déposés. »

Le respect de ces dispositions est, pour nous, affaire de principe. Puisque M. le président de la commission des finances ne veut pas nous répondre, c'est à vous-même, monsieur le président, que je m'adresse pour vous demander quelle est votre interprétation de l'alinéa premier de l'article 88.

Au nom du groupe socialiste, pour que vous puissiez consulter les membres du bureau de l'Assemblée nationale, je demande une suspension de séance.

M. le président. Mes chers collègues, selon l'article 58 du règlement, « les rappels au règlement... ont toujours priorité sur la question principale ; ils en suspendent la discussion. La parole est accordée à tout député qui la demande à cet effet. » C'est ce que je viens de faire.

Deuxièmement, le même article 58 dispose, en son troisième alinéa : « Les demandes de suspension de séance sont soumises à la décision de l'Assemblée sauf quand elles sont formulées par le Gouvernement, par le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond ou, personnellement et pour une réunion de groupe, par le président d'un groupe ou son délégué dont il a préalablement notifié le nom au président. »

M. Migaud dispose de cette délégation. Donc, la suspension de séance qu'il me demande est de droit. Mais, parce que je souhaite aussi faire avancer les travaux de l'Assemblée,

j'ai proposé que nous entendions au préalable l'ensemble des rapporteurs. (*Protestations sur quelques bancs du groupe socialiste.*)

Reprise de la discussion

M. le président. La parole est à M. Xavier de Roux, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Xavier de Roux, rapporteur pour avis. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en 1981 le socialisme croyait monter au paradis. Cette lente ascension devait passer par l'appropriation par l'Etat des instruments de production et d'échange. On connut donc la nationalisation des secteurs essentiels de l'économie, et notamment la nationalisation quasi totale du crédit.

M. Henri Emmanuelli. Qui vous a écrit cela ?

M. Jean-Louis Idiart. Il a lu les Tables de la loi !

M. Xavier de Roux, rapporteur pour avis. Cette idée ancienne était pourtant, en France, d'application tardive. Le Gouvernement de 1986 voulut s'en débarrasser. En 1989, apparut un nouveau dogme : le « ni privatisation ni nationalisation ».

Cette nouvelle doctrine économique prit le nom éphémère de « ni-ni » ; son principal effet fut de mélanger, quelquefois de façon peu orthodoxe, les finances publiques et les finances privées.

M. Jacques Godfrain. Eh oui !

M. Xavier de Roux, rapporteur pour avis. Il convient donc de tirer un trait sur ces particularités de la vie économique française et de retrouver le droit-fil de l'initiative privée...

M. Alain Bocquet. Du capitalisme et du libéralisme !

M. Xavier de Roux, rapporteur pour avis. ... qui semble s'imposer à l'ensemble de la planète. Les mesures proposées par le Gouvernement ont donc pour objet de restituer au secteur privé ce que l'on appelle en France le secteur public.

M. Henri Emmanuelli. Monsieur de Roux, avant les socialistes...

M. Xavier de Roux, rapporteur pour avis. Je vous reconnais bien là, monsieur Emmanuelli, vous êtes un « antésocialiste » !

M. Henri Emmanuelli. ... il y avait le colbertisme, au cas où votre l'ignoreriez !

M. Xavier de Roux, rapporteur pour avis. Il s'agit d'une opération considérable qui demande que deux principes fondamentaux soient appliqués, l'égalité et la transparence.

Le Conseil Constitutionnel, dans sa décision des 25 et 26 juin 1986, rendue à l'occasion de l'examen de la conformité à la Constitution de la loi de privatisation, a affirmé que l'article 34 de la Constitution laisse au législateur l'appréciation de l'opportunité du transfert du secteur public au secteur privé et la détermination des biens ou des entreprises sur lesquels ces transferts doivent porter. Il ajoute que l'article 34 n'empêche pas que toute opération impliquant le transfert du secteur public au secteur privé soit directement décidée par le législateur. Il appartient à celui-ci de poser des règles dont l'application incombera aux autorités ou aux organes désignés par lui.

Il importe d'abord, selon le Conseil Constitutionnel, que l'évaluation des entreprises soit conduite selon des méthodes objectives couramment pratiquées en matière de cession totale ou partielle d'actifs de sociétés : « La Constitution s'oppose à ce que des biens ou des entreprises faisant partie

de patrimoines publics soient cédés à des personnes poursuivant des fins d'intérêt privé pour des prix inférieurs à leur valeur ». Ce sera la ligne de conduite constante qui nous guidera pour l'examen des dispositions du texte qui nous est soumis.

Mme Janine Jambu. C'est du bradage !

M. Xavier de Roux, rapporteur pour avis. Le projet de loi qui nous est soumis contient des modifications très substantielles par rapport à la loi du 6 août 1986.

D'abord, il étend le champ des entreprises privatisables.

M. Alain Bocquet. Oh oui !

M. Xavier de Roux, rapporteur pour avis. Il renforce le rôle de la commission de privatisation.

Il définit de nouvelles modalités de protection des intérêts nationaux.

M. Alain Bocquet. En permettant aux étrangers, aux lobbies, aux Allemands, d'acheter nos entreprises !

M. Xavier de Roux, rapporteur pour avis. Il adapte aux évolutions du marché les modalités d'acquisition du capital.

M. André Gérin. Tout pour les lobbies !

M. Xavier de Roux. Enfin, il s'efforce de donner des incitations à l'actionnariat populaire.

La privatisation de 1986 portait sur soixante-cinq entreprises, en réalité vingt-huit groupes. De 1986 à 1988, treize d'entre eux ont été privatisés. Il reste aujourd'hui douze grands groupes, auxquels il convient d'ajouter les entreprises publiques appartenant au secteur concurrentiel qui ont un statut de société : Aérospatiale, Air France, la Caisse centrale de réassurance, la Caisse nationale de prévoyance, la Compagnie générale maritime, la Régie Renault, la SEITA, la SNECMA, Usinor Sacilor, enfin, l'ERAP et sa filiale, le groupe Elf.

La loi prévoit de créer une commission de la privatisation chargée de procéder à l'évaluation de ces entreprises. En outre, son avis conforme est requis lorsque l'acquéreur de la société privatisable est choisi hors du marché boursier.

M. Yves Verwaerde. Très bien !

M. Xavier de Roux, rapporteur pour avis. En d'autres termes, le ministre a une compétence liée à la fois pour la valeur de l'entreprise et pour le choix de l'acquéreur si cet acquéreur est choisi hors marché.

Mme Janine Jambu. C'est de la liquidation !

M. Xavier de Roux, rapporteur pour avis. La loi nouvelle a voulu accroître la protection des intérêts nationaux.

M. Alain Bocquet. Ah bon ! Comment ?

M. Xavier de Roux, rapporteur pour avis. Elle crée, ce qui d'ailleurs peut sembler une bizarrerie du droit des sociétés, une action spécifique qui reste la propriété de l'Etat et à laquelle sont attachés des droits particuliers : un pouvoir d'agrément préalable exercé par le ministre pour le franchissement de certains seuils de contrôle ; un pouvoir de nomination d'un ou deux membres au conseil d'administration ou de surveillance ;...

M. Alain Bocquet. Quel poids auront-ils ?

M. Xavier de Roux, rapporteur pour avis. ... un droit de veto sur les cessions d'actifs de nature à porter atteinte à l'intérêt national ; enfin, de façon à ce que les actions mises sur le marché rencontrent plus aisément des acheteurs, l'Etat pourra instaurer un mécanisme de paiement échelonné des actions d'une durée maximale de trois ans, avec cette particularité que les titres ainsi acquis seront cessibles avant leur paiement intégral et qu'en cas de défaillance, la vente sera

résolue, de sorte que l'Etat puisse reprendre les titres et faire procéder à leur cession sur le marché.

M. Alain Bocquet. C'est bien compliqué !

M. Xavier de Roux, rapporteur pour avis. Telles sont, tracées à grands traits, les lignes directrices de ce projet de loi. Nous avons à en examiner les implications juridiques. Les points suivants nous ont semblé mériter réflexion.

Tout d'abord la procédure de privatisation revêt plusieurs formes. Sera transférée du secteur public au secteur privé la propriété des participations majoritaires détenues directement ou indirectement par l'Etat dans les entreprises figurant sur la liste annexée. La réalisation de ce transfert est décidée par décret. Dès que ce décret est pris, il est procédé à la désignation du conseil d'administration ou des membres du directoire de l'entreprise et la Commission de la privatisation est saisie sans tarder de façon à déterminer la valeur des participations que l'Etat va céder.

On peut penser, et c'est de bonne logique, que la privatisation de la société mère entraîne la privatisation de toutes les sociétés filiales, mais comme le secteur public a fait l'objet, au cours des dernières années, de nombreuses parties de Meccano, il arrive que des sociétés nationalisées par un acte législatif en 1981 soient devenues filiales d'autres sociétés nationalisées de la même façon, si bien que, pour respecter l'équilibre des formes, il apparaît plus sage de prévoir expressément dans la loi que tout le groupe dont la société mère est privatisée passe de fait dans le secteur privé en vertu du décret de privatisation pris en application de la loi.

Mais quel est le statut juridique de la commission de la privatisation ?

M. André Gérin. Personne ne le sait !

M. Xavier de Roux, rapporteur pour avis. Une première analyse pourrait faire penser que l'on se trouve devant une autorité administrative indépendante du type des innombrables conseils supérieurs de ceci ou de cela qui peuplent notre univers.

M. Alain Bocquet. L'indépendance, on connaît !

M. André Gérin. C'est la soumission aux lobbies.

M. Xavier de Roux, rapporteur pour avis. Or le Conseil constitutionnel admet qu'une autorité administrative indépendante n'est habilitée à prendre des mesures réglementaires que si elles sont de portée limitée. L'application de cette règle reviendrait à restreindre considérablement le champ d'action de la commission.

M. Alain Bocquet. Remarque pertinente !

M. Xavier de Roux, rapporteur pour avis. Mais il faut observer que la commission de la privatisation n'a pas, en réalité, de pouvoir propre d'exécution. Si elle fixe une évaluation, les conséquences de cette évaluation vis-à-vis des tiers ne dépendent pas d'elle, mais du seul ministre. Par conséquent, loin d'être assimilable à une autorité administrative indépendante, elle reste un organisme consultatif, si bien que les dispositions de la loi relatives à sa compétence ne sauraient encourir aucun reproche.

M. Henri Emmanuelli. C'est un organisme hybride !

M. Xavier de Roux, rapporteur pour avis. Les dispositions des articles 3, 4 et 5 du projet de loi relatives aux conditions de cette cession des titres soulèvent en revanche trois questions d'ordre constitutionnel, qui concernent la fixation du prix de cession pour les ventes sur le marché financier ; ...

M. Alain Bocquet. Ce sera une braderie !

M. Xavier de Roux, rapporteur pour avis. ... les cessions hors marché ; les modalités de paiement échelonné.

Le paragraphe IV de l'article 3 du projet reprend le principe du Conseil constitutionnel selon lequel les prix de ces-

sion arrêtés par le ministre ne peuvent être inférieurs à l'évaluation de la commission.

M. Henri Emmanuelli. Voilà un rapport, monsieur Griotteray !

M. Didier Migaud. Le rapporteur pour avis est plus persuasif ! La commission des lois, elle, a débattu !

M. Xavier de Roux, rapporteur pour avis. Toutefois, le texte ajoute que cette valeur est établie avant la prise en compte de la valeur des avantages accordés aux salariés ou aux personnes physiques sous forme de rabais, de délais de paiement et d'attribution d'actions gratuites.

La réponse à cette question semble malheureusement simple. Le prix fixé par le ministre qui ne tiendrait pas compte des avantages accordés ne respecterait pas l'évaluation de la commission, laquelle lie le ministre, et serait donc inconstitutionnel.

M. Alain Bocquet. Le ministre subit des pressions ! Ce n'est pas un rempart !

M. Xavier de Roux, rapporteur pour avis. Si le ministre, enfin, décide de choisir un acquéreur hors marché, l'article 4 du projet de loi, tel qu'il a été modifié par le Sénat, exige un avis conforme de la commission quant aux choix de l'acquéreur et aux conditions de la vente.

M. Henri Emmanuelli. Travail remarquable !

M. Yves Verwaerde. Vous, vous n'êtes pas nombreux, mais vous faites beaucoup de bruit !

M. Xavier de Roux, rapporteur pour avis. La commission se verrait donc déléguer un pouvoir d'appréciation des conditions de cession. Cela n'est pas critiquable en soi : ce qui pourrait l'être, c'est de ne pas suffisamment encadrer les conditions dans lesquelles la commission prend son avis. La loi doit donc fixer des critères clairs et prévoir que l'avis du ministre de tutelle doit pouvoir être recueilli.

C'est probablement le mécanisme du paiement échelonné qui peut poser le plus de problèmes.

L'article 5 du projet de loi permet d'accorder un délai de paiement de trois ans. En cas de défaillance de l'acheteur, les titres sont retournés à l'Etat, qui fait procéder à leur cession sur le marché. Il s'agit donc tout simplement d'une vente soumise à une condition résolutoire pour non-paiement du prix, conformément à l'article 1183 du code civil.

M. Didier Migaud. Voilà un rapporteur qui cherche à comprendre !

M. Xavier de Roux, rapporteur pour avis. Votre rapporteur s'écarte, sur ce point, de l'analyse faite par le rapporteur de la commission des lois du Sénat, qui fondait le droit de l'Etat à retrouver ses titres non intégralement payés sur une sorte de réserve légale de propriété. L'Etat, en réalité, aux termes du projet de loi, ne se réserve rien ; il ne fait qu'exercer contre l'acheteur défaillant un droit de résolution. Cela a une importance.

M. Henri Emmanuelli. Capitale ? (Sourires sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Xavier de Roux, rapporteur pour avis. Il s'ensuit, en effet, que des titres non payés ou partiellement payés vont se trouver sur le marché.

Il faudra bien les individualiser d'une façon ou d'une autre, puisqu'il sont cessibles, pour que la dette de l'Etat reste attachée au titre. Techniquement, cela reviendrait à les faire identifier d'une façon ou d'une autre et à les faire coter d'une façon séparée.

Henri Emmanuelli. Par qui vous voudrez, mais pas par M. Griotteray !

M. Xavier de Roux, rapporteur pour avis. Mais une singularité du texte fait que les opérateurs hors marché échapperaient, eux, aux règles régissant la défaillance des porteurs de titres. Evidemment, cette lacune devra être comblée.

M. Didier Migaud. Tout cela avait échappé au rapporteur au fond !

M. Xavier de Roux, rapporteur pour avis. Je terminerai par le statut de l'action spécifique.

Mme Véronique Neiertz. Enfin !

M. Xavier de Roux, rapporteur pour avis. L'article 10 de la loi du 10 août 1986 avait prévu que, préalablement à la saisine de la commission de la privatisation, le ministre chargé de l'économie pouvait créer une action spécifique d'une durée limitée à cinq ans pour protéger l'intérêt national. Quatre actions ordinaires ont ainsi été transformées en actions spécifiques. En 1986 et 1987, deux d'entre elles ont été appliquées à Matra et Havas.

Ces actions spécifiques se contentaient d'ailleurs alors de donner à l'Etat le seul pouvoir d'agrément pour toutes les participations excédant 10 p. 100 du capital, détenues par une ou plusieurs personnes agissant de concert.

En outre, le ministre pouvait limiter à 20 p. 100 l'achat des actions par des personnes physiques ou morales étrangères.

Enfin, et sans limitation de durée, le ministre agréé par référence aux articles 55, 56 et 223 du traité de Rome, les participations étrangères de plus de 5 p. 100 dans des sociétés participant à l'exercice de l'autorité publique, la sécurité publique ou la santé.

Or le nouvel article 6 du projet de loi apporte à cette action spécifique une modification très substantielle.

D'abord, la durée de cette action n'est plus limitée dans le temps. Cette action donne un pouvoir d'agrément par le ministre pour le franchissement d'un ou plusieurs seuils. Elle donne le pouvoir de nomination d'un ou deux représentants de l'Etat sans voix délibérative et surtout - ce qui est extrêmement nouveau - elle donne au ministre un droit de veto sur les cessions d'actifs de nature à porter atteinte aux intérêts nationaux, sans d'ailleurs que ces cessions d'actifs ne soient autrement et mieux définies.

L'habilitation que nous demande donc l'exécutif pour fixer les franchissements de seuils soumis à l'agrément ministériel n'est-elle pas excessive ? N'est-il pas excessif également de ne pas limiter dans la durée les droits exorbitants de l'action spécifique, notamment en ce qui concerne le droit de veto portant sur des cessions d'actifs.

Le brevet d'éternité décerné à l'action spécifique est d'autant plus étonnant que le Conseil constitutionnel, dans sa décision du 4 juillet 1989, n'avait admis l'institution d'une action spécifique qu'« en raison de cette spécificité, d'ailleurs limitée dans le temps ».

Dès lors, il n'est pas interdit de craindre qu'une action spécifique sans durée limitée ne soit susceptible d'être critiquée comme créant une rupture d'égalité entre les entreprises, d'autant que l'évocation de la protection des intérêts nationaux conduit à se demander si cette notion, qui sera appréciée non par le législateur mais uniquement par le pouvoir réglementaire, est suffisamment définie dans le premier alinéa de l'article 10 du projet de loi.

De façon plus pragmatique encore, on peut craindre que le veto que peut opposer l'Etat à la cession d'un actif n'entraîne *a contrario* la nécessité de l'autorisation de l'Etat dès lors qu'une entreprise dotée d'une action spécifique voudrait emprunter sur le marché et donnerait, comme cela est courant, ses actifs ou tel ou tel d'entre eux en garantie.

Telles sont les brèves observations que voulait présenter à l'Assemblée le rapporteur de la commission des lois.

(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)

M. Didier Migaud. Ça, c'est un rapport !

M. Henri Emmanuelli. Remarquable !

M. le président. Mes chers collègues, j'ai été saisi, en vertu de l'article 58-3 du règlement de la part de M. Migaud et par délégation de son président de groupe, d'une demande de suspension de séance.

La présidence a rappelé que l'usage s'est établi de fonder les rappels au règlement sur l'article 58, ce qui est abusif dans la mesure où cet article se borne à définir le régime des rappels au règlement. Lorsqu'un parlementaire souhaite rappeler la présidence ou un organe de l'Assemblée au respect du règlement, il lui appartient de préciser quelle disposition n'a pas été appliquée à son sens.

M. Migaud nous a expressément indiqué que, selon lui, l'article 88-1 n'avait pas été respecté.

Son rappel au règlement est donc fondé et la suspension de séance est, en vertu de notre règlement, de droit.

Toutefois, mes chers collègues, avant de suspendre la séance, je vais donner la parole au président de la commission des finances ; après la suspension, je la donnerai à M. le ministre de l'économie et je leverai la séance.

La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Jacques Barrot, président de la commission des finances. Monsieur le président, je ne voulais pas lasser mes collègues en répétant ce que je crois, en mon âme et conscience, devoir dire, mais je vais le dire une nouvelle fois parce qu'il vaut mieux que tout cela soit clair.

La commission des finances a rempli les obligations qui sont mises à sa charge par notre règlement.

Elle s'est réunie une première fois pour étudier les amendements en application de l'article 86. Elle s'est réunie ce soir pour examiner les derniers amendements, avant de procéder à la discussion générale, conformément à l'article 88. Elle a donc satisfait à ses obligations.

Je précise à nos collègues socialistes et à nos collègues communistes que, de toute façon, les amendements qu'ils ont déposés aujourd'hui, ayant été vus en commission, pourraient, même s'ils n'ont pas fait l'objet d'un vote, être discutés en séance publique.

Mme Janine Jambu. Heureusement !

M. Alain Bocquet. Au moins !

M. Jacques Barrot, président de la commission des finances. Je ne vois donc pas où est le préjudice causé au débat démocratique. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Didier Migaud.

M. Jean-Pierre Thomas. Encore ?

M. Didier Migaud. Le président Barrot est généralement un homme de parole,...

M. Jacques Goufrain. Toujours !

M. Jean-Pierre Thomas. Certes !

M. Didier Migaud. ... qui veille à la fois à respecter les pouvoirs de l'Assemblée et à ne dire que des choses vraies.

M. Yves Verwaerde. Je sens qu'il va être désagréable !

M. Didier Migaud. Dès lors, je me demande comment il peut affirmer que l'article 88 a bien été respecté.

M. Yves Verwaerde. Ça y est ! Il est désagréable !

M. Didier Migaud. L'article 88 précise, je suis obligé de le rappeler : « Le jour de la séance à laquelle est inscrit l'examen d'un projet ou d'une proposition, la commission saisie au fond se réunit pour examiner les amendements déposés. »

Nous avons déposé des amendements.

M. Jean-Pierre Thomas. Bidons !

M. Jean-Louis Idiart. Et le respect de la minorité ?

M. Didier Migaud. La preuve ? La commission des finances nous a donné deux listes d'amendements, déposés les uns avant dix-neuf heures, les autres après dix-neuf heures, mais, monsieur le président, nous ne les avons pas étudiés en commission.

J'ai bien noté que M. Barrot avait, d'une certaine manière, pris l'engagement que ces amendements seraient bien discutés en séance publique puisque, selon lui, au moins le président de la commission des finances et le rapporteur les avez vus. Cela dit, nous estimons que ce n'est pas suffisant.

Par conséquent, nous renouvelons, monsieur le président, notre demande : quelles dispositions comptez-vous prendre pour que l'article 88 de notre règlement intérieur soit respecté par notre assemblée ?

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt-trois heures quarante, est reprise à vingt-trois heures cinquante-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. le ministre de l'économie.

M. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, le projet de loi que je vous présente aujourd'hui a pour objet de reprendre la politique de désengagement du secteur public qui a été engagée avec succès durant la période 1986-1988, et malheureusement interrompue depuis lors.

Il s'agit, vous le savez, d'une des priorités de la politique de réforme économique engagée par le Gouvernement.

Je ne rappellerai pas les raisons pour lesquelles la privatisation des entreprises concurrentielles répond à une nécessité forte pour notre économie. M. Griotteray les a rappelées avec brio et conviction.

M. Didier Migaud. Il n'a rien rappelé du tout !

M. Henri Emmanuelli. Il a été dogmatique !

M. Augustin Bonrepaux. Il n'a rien démontré !

M. le ministre de l'économie. La reprise de la politique de désengagement du secteur public permettra à la France de rejoindre la grande majorité de ses principaux partenaires...

M. Augustin Bonrepaux. Ce sont des mots !

M. le ministre de l'économie. ... qui, tous, ont engagé, au cours des dernières années, des programmes de privatisation. Le phénomène est général dans toutes les régions du monde.

M. Henri Emmanuelli. La bêtise est générale aussi !

M. le ministre de l'économie. Si nous regardons autour de nous, nous constatons que la propriété publique des moyens de production n'est plus aujourd'hui un enjeu idéologique : partout où l'économie de marché a droit de cité, l'entreprise privée est préférée.

M. Augustin Bonrepaux. Les résultats sont meilleurs ?

M. le ministre de l'économie. La France est trop longtemps restée à l'écart de ce vaste mouvement. Des résultats concrets et importants ont certes été obtenus entre 1986 et

1988 mais nous n'avons pas eu la durée nécessaire à la mise en œuvre complète du programme adopté alors.

M. Henri Emmanuelli. Cela devrait vous faire réfléchir !

M. le ministre de l'économie. Les gouvernements qui se sont succédé entre 1988 et 1993 se sont limités à jouer sur les divers registres du fameux ni-ni, comme l'a indiqué d'ailleurs le rapporteur de la commission des finances.

Cette variation sur le ni-ni était visiblement épuisée et nos prédécesseurs reconnaissaient volontiers, y compris dans leur programme politique, que l'étape suivante serait celle des vraies privatisations.

Pour moi, le débat idéologique sur la nécessité de la privatisation est aujourd'hui clos. C'est d'ailleurs le sentiment de la plupart des responsables politiques et économiques dans le monde. Il importe donc maintenant de reprendre avec détermination la politique qui a été initiée en 1986.

M. Henri Emmanuelli. Cela ne fait que commencer !

M. le ministre de l'économie. Nous aurons l'occasion d'en parler, monsieur Emmanuelli.

M. Alain Griotteray, rapporteur. Nous avons tout le temps !

M. le ministre de l'économie. Si vous voulez reprendre un débat archaïque, ne vous inquiétez pas, je saurai répondre.

J'en viens maintenant au contenu du projet de loi.

J'insisterai sur les cinq aspects que je considère comme essentiels : le champ des privatisations, la répartition des responsabilités dans le processus de privatisation, la protection des intérêts nationaux, la modernisation des techniques du marché et, enfin, le développement de l'actionnariat salarié et populaire.

Le premier aspect concerne la délimitation du périmètre des privatisations.

Les engagements que nous avons pris envers les Français dans la plate-forme de l'Union pour la France sont clairs : ce sont les entreprises du secteur concurrentiel qui ont vocation à être privatisées.

C'est pourquoi nous avons exclu de la loi de privatisation les entreprises à caractère monopolistique des secteurs des transports, de l'énergie et des télécommunications. Ce sont en effet des entreprises à statut particulier et leur transformation en société anonyme serait bien évidemment un préalable à toute ouverture de leur capital. Il s'agit d'un processus long et complexe. Ce n'est pas la première priorité du gouvernement...

M. Didier Migaud. La seconde ?

M. le ministre de l'économie. ... même s'il convient d'y réfléchir.

Par ailleurs, nous nous sommes refusé à exclure *a priori* de la liste des privatisations les entreprises qui sont effectivement concurrentielles mais dont la situation actuelle ne permet pas une privatisation à court terme.

Partant de ces deux principes, il nous a fallu délimiter le champ du secteur concurrentiel. Nous disposions d'une référence qui nous a paru pouvoir constituer une base de départ consensuelle. Je sais bien qu'elle fera l'objet de discussions. Il s'agit de la liste...

M. Didier Migaud. Cela n'a rien à voir !

M. le ministre de l'économie. Peut-être mais vous avez choisi un titre, qui est officiel. Relisez les documents.

Il s'agit, je le répète, de la liste des entreprises publiques du secteur concurrentiel établie par le Gouvernement que vous souteniez il y a seulement quelques mois et annexée au projet de création d'une caisse de garantie des retraites.

M. Didier Migaud. Cela n'a rien à voir !

M. le ministre de l'économie. Je ne dis pas que vous alliez privatiser.

M. Didier Migaud. L'objet a son importance dans la délimitation !

M. le ministre de l'économie. Ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit ! Je crois avoir été extrêmement clair.

Je n'ai pas dit que vous envisagiez de privatiser les entreprises. J'ai dit que vous aviez établi une liste des entreprises du secteur concurrentiel. Nous cherchions à définir les entreprises publiques du secteur concurrentiel. Il nous suffisait de reprendre la liste que vous aviez établie. Vous avez défini le périmètre.

Trois entreprises répertoriées dans cette liste sont toutefois exclues de notre projet de loi.

Il s'agit tout d'abord de deux entreprises opérant dans le secteur de la défense, GIAT-Industries et de la Société nationale des poudres et explosifs. M. Gaby-Dejean a longuement évoqué ce point. Je le remercie d'avoir rejoint la position du Gouvernement, source d'états d'âme pour certains. Il y avait un vrai problème, qui a d'ailleurs été évoqué par le Conseil d'Etat. Nous les avions incluses dans un premier temps, tout simplement parce qu'elles faisaient partie de la liste des entreprises publiques du secteur concurrentiel annexée au projet de loi sur la Caisse de garantie des retraites, mais ces anciens arsenaux ont conservé avec les structures du ministère de la défense des liens si étroits qu'il a paru difficile d'envisager leur privatisation.

La troisième entreprise que nous avons exclue est la Française des jeux. Elle fera l'objet d'un débat, je le sais, parce que vous envisagiez, je crois, monsieur le rapporteur, de la réintroduire dans le texte. Il s'agit d'activités très particulières, de loteries, qui justifient un contrôle extrêmement étroit par l'Etat.

M. Henri Emmanuelli. Vous avez raison, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'économie. Je vous remercie, monsieur Emmanuelli.

Cette activité a en France, comme d'ailleurs chez la plupart de nos partenaires européens, le caractère d'un monopole que le Gouvernement, après réflexion, n'envisage pas de remettre en cause, en tout cas pour l'instant.

Au total, la liste des entreprises privatisables qui vous est soumise dans le cadre du projet de loi comprend à la fois les douze groupes qui avaient été retenus lors du programme de 1986 et qui n'avaient pu alors être privatisés et neuf nouvelles entreprises. Je ne les cite pas, car vous les connaissez. Cela nous permettra de gagner du temps.

La présence d'une entreprise sur la liste ne signifie pas que sa privatisation interviendra à bref délai. Contrairement à 1986, l'effet de la nouvelle autorisation législative que vous allez donner au Gouvernement ne sera pas borné dans le temps. L'engagement effectif de la privatisation pour chaque entreprise sera décidé par décret. Celui-ci pourra d'ailleurs porter sur une ou plusieurs entreprises.

Le cadre juridique dans lequel se sont déroulées ces opérations a fait la preuve de son efficacité. D'abord, les privatisations de 1986 à 1988 ont été une remarquable réussite, et les rapporteurs l'ont dit avant moi. Ensuite, nos prédécesseurs se sont servis de ce cadre pour mener des opérations d'ouverture minoritaire du capital, ce qui prouve qu'il n'était pas si mal.

Il n'était donc pas nécessaire de réécrire entièrement les textes de 1986, validés par l'expérience. C'est pourquoi, à l'exception de l'article 1^{er} qui autorise les privatisations et en définit le champ, le projet de loi a été rédigé sous la forme

d'amendements aux textes existants, notamment celui du 6 août 1986.

Le deuxième point concerne les modalités concrètes de la privatisation et le rôle de chacun des intervenants.

La conduite de la politique de privatisation relève de la compétence conjointe d'une commission *ad hoc* et du ministre de l'économie. Nous avons souhaité instituer un système de double clé de façon à garantir la pleine clarté du processus de privatisation. Je souhaiterais préciser les rôles respectifs de chacun, d'autant que je sais que la commission des finances, à l'instigation de son rapporteur, s'est longuement penchée sur cette question.

M. Didier Migaud. Pas longuement, malheureusement !

M. le ministre de l'économie. Quand j'ai rédigé ce texte, cela a été l'une de mes préoccupations essentielles. J'approuve la réflexion même si je ne partage pas les conclusions de la commission des finances.

Le ministre de l'économie détient, évidemment, la responsabilité de l'Etat actionnaire. Pas question que nous nous dégageons de nos responsabilités : les entreprises publiques appartiennent à l'Etat. Il propose au Premier ministre d'engager la privatisation d'une ou de plusieurs entreprises. C'est également lui qui prend les décisions concrètes fixant les règles du jeu pour chaque opération, c'est-à-dire le pourcentage du capital qui sera mis en vente, les conditions financières détaillées, la taille des différentes tranches, etc. Il décide enfin du lancement effectif des opérations.

La commission de privatisation, qui succède à l'actuelle commission d'évaluation des entreprises publiques, verra ses pouvoirs élargis. M. le Premier ministre l'a voulu et je l'ai souhaité avec lui.

Cette instance composée de membres soumis à une stricte indépendance aura une double fonction.

D'une part, elle devra évaluer les entreprises privatisables, préalablement à leur transfert au secteur privé, de façon à garantir la préservation des intérêts patrimoniaux de l'Etat. Ce rôle est celui de l'actuelle commission d'évaluation des entreprises publiques.

D'autre part, elle aura à se prononcer sur le choix des acquéreurs lors de cessions partielles ou totales hors marché. Le ministre de l'économie ne pourra plus agir que sur avis conforme de la commission. Cette procédure sera notamment utilisée lorsque la constitution de groupes d'actionnaires stables se révélera nécessaire. La commission, saisie des offres reçues, procédera à un choix qu'elle transmettra au ministre de l'économie. Le ministre ne pourra que suivre cet avis ou renoncer à la cession.

C'est simple, clair et précis. Cela renforce très sensiblement les pouvoirs de la commission de privatisation, naturellement sans déposséder le Gouvernement, donc le ministre, des pouvoirs qui sont les siens. Il aura toujours la possibilité de s'opposer à une proposition qui lui est faite s'il a des informations qui le justifient.

J'en viens maintenant au rôle qu'auront les dirigeants des entreprises dont la privatisation est décidée.

Ils participeront activement à l'organisation de l'opération de privatisation en veillant aux intérêts à long terme de l'entreprise et à tous les aspects relatifs à son image. Ils s'exprimeront sur les liens privilégiés qu'il leur paraît souhaitable d'établir avec tel ou tel partenaire à l'occasion de la constitution de groupes d'actionnaires stables. En revanche, il est exclu, et j'insiste bien sur ce point, que l'entreprise s'autoprivatiser et que ses dirigeants prennent les décisions à la place de l'Etat propriétaire, qui doit prendre les décisions en dernier ressort.

Je sais qu'un grand nombre d'entre vous sont préoccupés par la question du choix des dirigeants. Le dispositif que nous proposons est très clair.

Lorsqu'un décret aura lancé la privatisation d'une ou de plusieurs entreprises, un processus de nomination des présidents interviendra alors. Il importe en effet que la privatisation soit organisée par un dirigeant dont les qualités personnelles sont adaptées à ce tournant majeur pour l'entreprise. En d'autres termes, d'ici à quelques semaines, dans les quinze jours qui suivront la promulgation de la loi, il y aura un décret comprenant le nom d'un certain nombre d'entreprises que nous envisageons de privatiser, au moins trois. Se posera alors le choix des dirigeants, qui pourront être reconduits ou changés.

En revanche, le Gouvernement ne vous propose pas un renouvellement général pour toutes les entreprises de la liste. Une telle procédure serait sans lien avec le processus de privatisation lui-même qui, je le rappelle, n'est pas enserré dans une limite de temps précise en 1986 ; la loi était limitée à cinq ans.

Comme vous le savez, l'échéance normale du mandat est pour la plupart de ces présidents, sauf ceux d'Air France et d'Usinor-Sacilor, en juin 1994. Il sera alors temps de juger de la qualité de la gestion de chacun.

L'une des critiques que l'on peut formuler à l'égard de la gestion publique, c'est la valse des présidents. Dès l'instant où les mandats sont relativement courts, il est souhaitable qu'ils puissent dans l'ensemble arriver à leur terme.

M. Henri Emmanuelli. Parce que, dans le privé, ils ne valent pas ?

M. le ministre de l'économie. Vous souhaitez peut-être m'interrompre, monsieur Emmanuelli, mais il est déjà minuit dix. Vous pourrez me répondre demain puisque vous êtes inscrit dans la discussion générale. Vous avez pu observer à quel point j'aime le dialogue !

Troisième point, je souhaiterais vous présenter les modalités renforcées de protection des intérêts nationaux telles qu'elles sont prévues dans le projet de loi.

Le Gouvernement a porté une attention toute particulière à cet aspect auquel, je le sais, vous avez, vous aussi, accordé un intérêt très spécifique.

Le projet de loi que je vous soumetts va donc plus loin que les textes de 1986.

La loi de 1986 fixait un seuil maximal uniforme de 20 p. 100 du capital pour la cession initiale, à des personnes physiques ou morales étrangères ou sous contrôle étranger, de participations au capital des entreprises privatisées. Cette disposition n'est pas reprise par le présent projet de loi.

Le maintien de cette limite de 20 p. 100 ne permettait pas, me semble-t-il, de contenir l'importance des capitaux étrangers, car les titres étaient ensuite librement cessibles. Rien n'interdisait de vendre, et notamment à des étrangers.

Il est faux de penser que l'on s'apprête à lever une limitation des participations étrangères dans les entreprises privatisées en renonçant à ce seuil de 20 p. 100.

Les dispositifs permettant d'assurer la protection des intérêts nationaux sont ailleurs, et notamment dans la procédure de l'action spécifique, que plusieurs rapporteurs ont évoquée.

Le Gouvernement vous propose, en effet, d'élargir la procédure de la *golden share*, comme on dit en anglais,...

M. Henri Emmanuelli. *Speak french !*

M. le ministre de l'économie. ... de l'action spécifique, pour se prémunir efficacement contre tout risque d'atteinte à nos intérêts essentiels.

La loi de 1986 en prévoyait certes déjà la possibilité, mais de façon limitée : la seule prérogative attachée à cette action spécifique était l'agrément des prises de participation excédant 10 p. 100 du capital.

Avant la privatisation de chaque entreprise - c'est un amendement du Sénat, que nous avons accepté - le Gouvernement pourra décider, par décret, si la protection des intérêts nationaux l'exige, la création d'une telle action spécifique.

J'ajoute que le décret décidant d'instituer une action spécifique devra être pris avant la saisine de la commission de la privatisation. Le fait qu'il y ait ou non une action spécifique modifiera en effet l'évaluation qui peut être faite de l'entreprise.

Tout ou partie des droits suivants pourront être rapidement rattachés à une telle action :

Un pouvoir d'agrément pour le franchissement d'un ou plusieurs seuils de détention par une ou plusieurs personnes agissant de concert ;

Un pouvoir de nomination d'un ou deux représentants de l'Etat sans voie délibérative au conseil d'administration ou de surveillance ;

Enfin, le pouvoir de s'opposer aux décisions de cession d'actifs de nature à porter atteinte à l'intérêt national.

L'action spécifique est instituée sans limitation de durée, alors que la loi de 1986 prévoyait sa transformation en action ordinaire de plein droit au terme d'un délai de cinq ans. Elle peut être supprimée par décret à tout moment sous réserve que sa disparition ne soit pas de nature à remettre en cause un impératif de protection de l'indépendance nationale.

Je sais que des inquiétudes se sont fait jour quant aux risques d'atteinte à la souveraineté nationale que pourrait comporter la privatisation de certaines des entreprises de la liste ayant des activités stratégiques ou qui relèvent pour partie du secteur de la défense. Le dispositif que je viens de décrire permet de donner à l'Etat des prérogatives très fortes dans les entreprises privatisées, lorsque des intérêts nationaux essentiels sont en jeu.

Je sais que, à l'inverse, vos commissions se sont inquiétées de l'allure publique ou étatique que pourrait donner aux sociétés privatisées l'existence d'une action spécifique sans limitation de durée. Cela a été évoqué, notamment par M. Griotteray. Le Gouvernement considère que la possibilité de conserver durablement l'action spécifique est étroitement liée au caractère sensible des activités d'un certain nombre d'entreprises de la liste, notamment parmi celles qui ne figuraient pas sur celle de 1986. Sans nuire à la gestion privée de ces entreprises lorsqu'elles auront quitté la sphère publique, il importe que l'Etat puisse disposer de prérogatives très clairement délimitées, mais propres à garantir les intérêts nationaux les plus essentiels. Rien n'assure que ces intérêts ne seront plus en cause dans cinq ans ou dans huit ans.

Au total, le dispositif que nous vous proposons nous paraît assurer un bon équilibre entre les différentes préoccupations évoquées.

J'en viens maintenant - c'est mon quatrième point - à la façon dont le projet de loi prend en compte les évolutions intervenues ces dernières années sur les marchés financiers et susceptibles d'affecter notre programme de privatisation.

Il est assez difficile de procéder à une estimation exacte de la capacité d'absorption des futures opérations de privatisation par le marché. Il est vrai que l'évolution du cours de bourse a été ces dernières années nettement moins favorable qu'au cours des années précédant le lancement des privatisations de 1986. Faut-il en conclure que les capacités de réac-

tion du marché au futur programme de privatisation seront d'une ampleur considérablement moindre que dans la période 1986-1988 ? Cela n'est pas prouvé. Personnellement, je n'ai pas d'inquiétudes quant à l'accueil qui sera réservé aux privatisations.

Les recommandations que les analystes des grandes banques adressent aux investisseurs institutionnels français et étrangers sont assez unanimement favorables à l'achat d'actions françaises.

Plusieurs députés du groupe socialiste et du groupe communiste. Evidemment !

M. Henri Emmanuelli. Ça leur rapporte !

M. le ministre de l'économie. J'ai surtout une grande confiance dans le comportement des ménages français. Leur désaffection relative pour le placement en actions au cours des dernières années doit beaucoup au rendement attractif des SICAV monétaires. La baisse de ce rendement, ajoutée aux mesures fiscales que nous prenons en faveur de l'épargne longue, devrait favoriser un retour vers les actions.

J'ajoute que l'emprunt d'Etat de 40 milliards de francs qui a été lancé la semaine dernière jouera le rôle d'un véritable relais pour susciter l'intérêt des particuliers pour les prochaines privatisations. Cet emprunt suscite un engouement tout à fait exceptionnel, lequel laisse bien augurer de l'accueil qui sera réservé aux privatisations. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

A cet égard, nous venons de faire un test en vraie grandeur avec la cession d'actions du Crédit local de France, qui s'est achevée mercredi dernier et qui a constitué un très remarquable succès. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. Henri Emmanuelli. « Très, très remarquable » !

M. le ministre de l'économie. Oui, monsieur Emmanuelli ! Je vais vous citer des chiffres !

La demande pour l'offre publique de vente en France a été près de dix-huit fois supérieure à l'offre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*) Sur le marché international, nous avons décidé de clôturer l'offre au bout de deux jours, et non de quatre, comme il était prévu, parce que nous ne pouvions naturellement pas satisfaire l'ensemble de la demande.

Je voudrais surtout souligner l'intérêt manifesté par les ménages français pour cette première privatisation. Alors que les réseaux bancaires étaient déjà mobilisés pour le grand emprunt, beaucoup plus que pour la vente des titres du Crédit local de France, ce sont près de 160 000 particuliers qui ont souscrit aux titres du Crédit local de France.

M. Henri Emmanuelli. Spontanément !

M. le ministre de l'économie. Ce nombre est très supérieur à celui atteint par nos prédécesseurs lorsqu'ils ont cédé, au cours des deux dernières années, des titres détenus par l'Etat. J'y vois la preuve de l'intérêt du public pour de vraies privatisations. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. Alain Bocquet. Faites un sondage !

M. Yves Verwaerde. Il y a eu les élections comme sondage !

M. Alain Bocquet. Seulement 29 p. 100 des inscrits ont voté pour vous !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie, et à lui seul !

M. le ministre de l'économie. Mon appréciation confiante s'accompagne du souci de tenir compte de l'évolution du marché depuis l'adoption de la loi de 1986.

A cet effet, le projet de loi comporte des dispositions permettant d'adapter soit le volume des titres mis sur le marché, soit les modalités de paiement de ces titres. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

D'une part, la possibilité est ouverte de procéder pour chaque privatisation par tranches successives.

D'autre part, le projet de loi ouvre la possibilité de paiements échelonnés limités à un maximum de trois ans. Les titres faisant l'objet de cette procédure pourront être cédés avant leur paiement intégral et feront donc l'objet d'une cotation en bourse.

M. le rapporteur de la commission des lois a soulevé bien des questions de fond, auxquelles je répondrai demain.

L'obligation de paiement des échéances incombera au nouveau porteur du titre.

Il n'est pas question de faire un usage systématique de ces deux mécanismes, qui ne seront qu'exceptionnels, mais ils pourront se révéler utiles lors d'opérations de privatisation de grande ampleur. Car n'oublions pas que, parmi les entreprises à privatiser, il y a, comme on dit vulgairement, de très gros morceaux.

M. André Gorin. C'est sûr !

M. le ministre de l'économie. J'en viens enfin aux dispositions - et ce sera mon dernier point - prévues par le projet de loi pour assurer la relance et le développement de la politique de participation, d'intéressement et d'actionnariat populaire.

C'est, vous le savez, une préoccupation essentielle pour le Gouvernement et sa majorité parlementaire. Dans la plateforme de l'UPF de mars dernier, nous nous sommes fermement engagés à lier le programme de privatisation au maintien et à l'élargissement de l'actionnariat populaire et salarié.

Les opérations de la période 1986-1988 ont donc été exemplaires, tant du point de vue de l'actionnariat populaire que de l'actionnariat salarié.

Les dispositions destinées à les favoriser sont donc maintenues. Quelques aménagements sont toutefois nécessaires pour adapter le dispositif aux évolutions des marchés financiers et pour remédier à certaines difficultés rencontrées lors d'opérations antérieures.

Nous avons aussi prévu d'élargir les possibilités de participation des salariés à la gestion de l'entreprise. Comme vous le savez, l'ordonnance du 2 octobre 1986 a ouvert aux entreprises privées la possibilité d'accueillir des représentants élus des salariés au sein de leur conseil d'administration.

M. Didier Migaud. La possibilité seulement !

M. Alain Bocquet. Un sur cinq !

M. le ministre de l'économie. Cette faculté a surtout été utilisée par des entreprises privatisées entre 1986 et 1988, et elle a assuré une heureuse continuité avec le mode de représentation des salariés qu'elles connaissaient lorsqu'elles étaient dans le secteur public.

M. Alain Bocquet. Eh oui !

M. le ministre de l'économie. Toutefois, l'ordonnance de 1986 est limitée aux seuls salariés de la maison mère, alors que, dans le secteur public, tous les salariés du groupe participent à l'élection de représentants au conseil d'administration.

C'est pourquoi il a paru souhaitable d'élargir aux salariés des filiales la faculté ouverte par l'ordonnance du 2 octobre 1986.

Voici résumées les principales dispositions de ce projet de loi.

Pour conclure, je souhaiterais vous donner deux précisions supplémentaires.

Tout d'abord, le calendrier des opérations. La commission de la privatisation entrera en fonction dans les quinze jours suivant la promulgation de la loi.

Par ailleurs, le Gouvernement prendra sans tarder un décret fixant la liste des premières entreprises à privatiser. Cela permettra de mener les premières opérations de privatisation dès l'automne.

M. Augustin Bonrepaux. Et c'est ça qui va sauver l'emploi ?

M. le ministre de l'économie. Ensuite, l'information du Parlement. Ayant été parlementaire pendant quinze ans, je connais le légitime besoin d'information du Parlement sur l'exécution des réformes et la mise en œuvre des textes adoptés par la représentation nationale.

M. Augustin Bonrepaux. Son information est réduite !

M. le ministre de l'économie. C'est pourquoi j'ai accueilli favorablement un amendement introduit par le Sénat qui prévoit que la mise en œuvre des privatisations fera l'objet d'un rapport annuel au Parlement à l'occasion de l'examen du projet de loi de finances. Je comprends que votre commission des finances souhaite préciser davantage le contenu de ce rapport, et je n'y vois évidemment aucun inconvénient. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Nous aurons l'occasion de l'évoquer lorsque nous examinerons les amendements.

Mesdames, messieurs les députés, le Gouvernement engage un effort sans précédent de redressement. Le retour à la confiance et la détente des taux d'intérêt attestent de la justesse de nos orientations.

M. Augustin Bonrepaux. Ah !

M. le ministre de l'économie. La privatisation des entreprises publiques du secteur concurrentiel participe pleinement à ce dessein.

Je connais votre engagement en faveur du redressement de la France. Je ne doute pas du soutien que vous apporterez massivement à ce projet,...

Plusieurs députés du groupe socialiste. Ils ne sont même pas là !

M. le ministre de l'économie. ... et, par avance, je vous en remercie. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI ADOPTÉE PAR LE SÉNAT

M. le président. J'ai reçu le 28 juin 1993, transmise par M. le président du Sénat, une proposition de loi, adoptée par le Sénat, fixant les modalités de calcul de la rémunération due aux artistes-interprètes et aux producteurs de phonogrammes par les services privés de radiodiffusion sonore.

Cette proposition de loi, n° 395, est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique :

Discussion du projet de loi n° 351 approuvant une convention conclue entre le ministre de l'économie et le gouverneur de la Banque de France (rapport n° 381 de M. Philippe Auberger, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan) ;

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi de privatisation n° 345 adopté par le Sénat (rapport n° 392 de M. Alain Griotteray, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

A seize heures, deuxième séance publique :

Communication hebdomadaire du Gouvernement sur les questions communautaires entre le Conseil européen de Copenhague et le Sommet du G 7 à Tokyo : M. Alain Juppé, ministre des affaires étrangères.

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :
Fixation de l'ordre du jour.

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée, le mardi 29 juin 1993, à zéro heure vingt-cinq.*)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	<p>Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres. <p>Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 05 : compte rendu intégral des séances ; - 35 : questions écrites et réponses des ministres. <p>Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances. <p>Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.</p>
Codes	Titres	Francs	Francs	
DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
03	Compte rendu..... 1 an	114	912	
33	Questions..... 1 an	113	594	
03	Table compte rendu.....	55	96	
93	Table questions.....	54	103	
DEBATS DU SENAT :				
05	Compte rendu..... 1 an	104	574	
35	Questions..... 1 an	103	375	
05	Table compte rendu.....	55	89	
95	Table questions.....	34	57	
DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
07	Série ordinaire..... 1 an	704	1 707	
27	Série budgétaire..... 1 an	213	334	
DOCUMENTS DU SENAT :				
09	Un an.....	705	1 668	

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
 Téléphone : STANDARD : (1) 40-58-75-00
 ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77
 TELEX : 201176 F DIRJO-PARIS

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Tout paiement à la commande facilitera son exécution

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Prix du numéro : 3,50 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celui-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)

